

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 7 NOVEMBRE 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 28 OCTOBRE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2022
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
1	Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
2	Budget assainissement – Décision Modificative n°4
3	Budget ZAE Lanxade – Décision Modificative n°1
4	Attribution de subvention aux associations
5	Approbation des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne
6	Convention réalisation entre la Commune de Saint Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
7	Convention réalisation entre la Commune de Saussignac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine
8	Reconduction de l'exonération partielle du loyer du Masseur-kinésithérapeute à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Bergerac-Sud
9	Désignation d'un représentant au SMAEP Coteaux Pourpres pour la commune de Ginestet
10	Attribution d'une subvention à l'association des conseils citoyens
11	Opération programme d'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine Roxhana- Attribution prime d'accès
12	Renouvellement de la Candidature du Conseil Départemental de la Dordogne à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région Nouvelle Aquitaine – Plateforme de rénovation énergétique
13	Adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne
14	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} décembre 2022
15	Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

16	Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2023 communes de Bergerac et Creysse - avis conforme du conseil communautaire
17	Inventaire des zones d'activités économiques - loi n°2021-1104 climat et résilience du 22 août 2021
18	Acquisition du terrain et du bâtiment de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois
19	Acquisition de terrain à Creysse pour extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois
POUR INFORMATION	
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 7 novembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 56 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 octobre 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE , Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN (2), Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
 Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
 Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD
 Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
 Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Gérald TRAPY
 Christine FRANCOIS a donné pouvoir à Jacqueline SIMONNET
 Eric PROLA a donné pouvoir à Alain BANQUET
 Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
 Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
 Joëlle ISUS a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE,

(1) (2) arrivés pendant le vote du dossier n°1 « rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes »

SECRETARE DE SEANCE : Michel DELFIEUX

Appel nominal

M. le Président : Messieurs Dames, prenez place, s'il vous plaît. On a passé les minutes se rapprochant du quart d'heure périgourdin !

Nous allons débiter ce Conseil Communautaire du lundi 7 novembre. Je vais demander à Céline Bracco si elle veut bien faire l'appel nominal. Merci.

Appel nominal :

Mme Bracco : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose Monsieur Michel Delfieux.
Pas d'objections ? Merci.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre.

Y a-t-il des objections ou des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

DECISION :

Adopté par 66 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Je dois vous faire valider l'ordre du jour de ce soir. Pas d'objections sur cet ordre du jour ? Je vous remercie.

On va tout de suite rentrer dans cet ordre du jour justement.

Le premier point, il s'agit du rapport du suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

DECISION :

Les membres du Conseil communautaire adoptent l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

Rapport de suivi des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

D 2022 – 147

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Comme vous le savez, vous avez un document en annexe, ce rapport avait été présenté ici-même, dans une autre salle, le 8 novembre 2021, il dressait un bilan relativement positif de la collectivité avec une bonne capacité d'autofinancement. Néanmoins, ils avaient relevé 8 recommandations, sur lesquelles nous avons déjà mis en place un certain nombre de mesures. Je vais les balayer rapidement plus ou moins suivant l'intérêt qu'elles peuvent représenter.

Le premier, il s'agissait d'achever le projet de territoire. Ce processus avance, avec la création récente du Conseil de Développement, qui vient apporter la touche participative à ce projet. Seulement 200 Conseils de Développement au niveau national, donc ce n'est pas si commun que ça. Un travail important sur le pacte financier, avec les discussions que nous avons eues avec RCF notamment sur le transfert de la TH sur le foncier bâti, vous savez la TH que nous avons perdue. On a débuté un travail important sur cette notion de passer à la fiscalisation des compétences, d'abandonner un peu le principe des Attributions de Compensation qui sont figées et qui posent un certain nombre de problèmes, notamment dans des périodes comme celles que nous traversons avec une forte inflation. On voit bien que quand vous avez des moyens figés, avec l'inflation, on perd toute action d'agir et donc avec ces travaux sur justement cette finalisation du pacte financier. Voilà sur le premier point.

Je dois vous mentionner à ce stade que la Cour des Comptes, toujours elle, a récemment fait passer des articles remettant un petit peu en avant la démarche intercommunale, les EPCI, qui sont souvent décriés par les communes, quelques fois quand elles se sentent un petit peu laissées pour compte. Et notamment, je fais le lien avec les Attributions de Compensation puisque vous savez que le fait de revisiter les Attributions de Compensation devait se faire précédemment à l'unanimité des membres présents ; la Cour des Comptes propose, pour que cela soit possible, parce que l'unanimité c'est quand même quelque chose de difficile à atteindre, que celles-ci puissent se faire sur la base de la majorité qualifiée. Vous avez vu assez récemment dans la presse qu'elle fait des propositions sur la DGF, tout un tas de mouvements qui vont en faveur de l'intercommunalité, qui plaident pour relancer un petit peu l'Intercommunalité. Je ne m'attarderai pas sur le fait qu'elle évoque aussi la faible utilisation du Fonds de Péréquation et de la Dotation de Solidarité Communautaire comme une variable de partage des ressources au sein des EPCI en général, puisque nous aurons ce débat dans les mois qui viennent. Vous savez que, je vous l'avais dit en aparté pour certains mais quelques fois en groupe, nous avons relancé une étude, notamment à travers la réflexion du Cabinet Klopfer, c'est le Cabinet qui nous avait suivis lors des différentes étapes de fusion en 2013 et en 2017, pour qu'on fasse un historique assez exhaustif de tous les transferts qui ont été faits et de ces Attributions de Compensation qui avaient été évoquées à ce moment-là et qui avaient été retenues sur la base du mode déclaratif. Aujourd'hui, on a assez de recul pour demander à ce Cabinet de le faire de manière

beaucoup plus objectivée en regardant les comptes administratifs des communes, pour voir s'il y a une vraie corrélation entre les moyens transférés déclarés et les impacts dans les différents budgets. Ce travail est en cours, il est très intéressant. On espérait pouvoir faire un rendu en décembre de ce diagnostic et de ces différentes analyses, ça ne sera pas possible. Parce que dans le même temps on souhaitait aussi se projeter et demander à Jérémy Chaigneau de RCF, que vous connaissez assez bien maintenant, de nous faire un deuxième travail qui consistait plutôt à nous projeter et à nous donner une trajectoire assez réaliste et crédible de nos moyens à investir et de la manière dont nous devons avoir en tête que tous les investissements qui nous allons faire aient des conséquences sur notre fonctionnement. Ce travail est crucial, la Cour des Comptes l'a relevé, on va le voir un peu plus loin, donc ces travaux qui me paraissent essentiels pour le futur de notre collectivité sont en cours. On n'aura pas ce rendu en décembre comme on l'espérait, parce que Monsieur Chaigneau n'est pas disponible au même moment que Madame Verrier de chez Klopfer, mais on le fera mi-janvier. Je ne sais pas si Laurent a pu avoir confirmation ? Pas encore. Je vous le dis assez tôt pour que vous puissiez bloquer vos dates, on vous le confirmera mais ça serait les 12 et 13 janvier. L'idée c'est de faire vraiment un moment très fort et assez long mais coupé sur deux jours, pour qu'on puisse vraiment avoir une immersion dans les chiffres, une immersion dans les sujets. On ferait le rendu du Cabinet Klopfer le 12 en fin d'après-midi, 17h00 par exemple, sur trois à quatre heures, où tous les conseillers communautaires seront invités, tous les conseillers communautaires sont invités parce que je crois que c'est important que chacun puisse partager cette connaissance. Et le lendemain, le 13, nous ferions une présentation, de 9h00 à 12h00, de la prospective dont je parlais tout à l'heure, avec Monsieur Jérémy Chaigneau. Je pense que ce temps est important pour tout un chacun, pour qu'on puisse avoir en tête ce qui s'est vraiment passé de 2013 à aujourd'hui, et notamment les différentes étapes de transferts et les moyens transférés. Et puis, qu'on puisse aussi se projeter, on le voit, je le disais tout à l'heure, par rapport à l'inflation, que ces principes d'Attributions de Compensation sont devenus et deviennent de plus en plus obsolètes. Je ne m'attarde pas plus mais voilà les informations que je souhaitais vous donner.

Sur le second point, il s'agissait des conventions avec les communes. Il faudra aller plus loin, notamment dans le cadre du transport scolaire, puisque la CLECT n'a pas du tout entériné les éléments de cette convention. Parce qu'on voit bien qu'entre le moment, encore dans un transfert des compétences mais là de la Région à la Communauté, et qu'entre le moment où cette compétence a été transférée à la Communauté et les moyens qui s'y rapportent et aujourd'hui, on est presque à 50 % de coûts supplémentaires, donc comment on gère ces phénomènes, comment on travaille sur ces phénomènes. On vous proposera, c'est dit dans le document que vous avez, une convention par commune, parce qu'on a tous des relations et des conventions, suivant les thématiques, différentes sur chacune de nos communes. Donc il y aura une convention type par commune qui récapitulera tous les éléments qui consistent à répertorier et à identifier ces conventions.

Le troisième point, il s'agissait d'achever la rationalisation des déchets. Je ne vais pas m'attarder là-dessus non plus puisque le calendrier sur les discussions sur les déchets, nous avons un Conseil d'Orientation mercredi matin avec le Président du SMD3 qui viendra nous faire part des plus récentes évolutions de leurs travaux sur le SMD3, et notamment sur les tarifications, etc. Il serait prématuré d'en parler. On vous proposera, vous le savez, je crois qu'on l'a déjà diffusé, un Bureau Communautaire élargi le 16 novembre, une soirée encore où le Président du SMD3 viendra expliquer à nouveau et répondre aux questions sur ce sujet. On sait que ça le mérite, tous. Justement avec cette

délégation de la collecte au SMD3, on répond en grande partie aux recommandations de la Cour des Comptes.

Le quatrième point, il s'agissait de, bien évidemment, penser à avoir un système prudentiel par rapport aux risques financiers externes. Vous savez qu'on cotise, qu'on participe à de nombreuses structures extérieures et qu'il convient d'avoir un regard assez précis, assez analytique sur toutes ces dépenses externes, de manière à les prévenir, bien les mesurer et les identifier pour qu'on ne les subisse pas trop. C'est la raison pour laquelle nous avons recruté Véronique Desnoyers, notre contrôleur de gestion, pour nous aider dans cette démarche.

Le cinquième point, il s'agissait de finaliser la mise à disposition des biens des collectivités au profit de la Communauté. C'est en cours, vous avez les différentes étapes et processus qui sont en annexe et puis, il y en a d'autres qui doivent être finalisés parce qu'il manque une délibération, parce qu'il y a des choses à terminer.

Le sixième point, réexaminer l'évaluation des charges transférées, j'en ai parlé tout à l'heure, avec une volonté d'objectiver la méthodologie d'évaluation. On a déjà fait ce travail sur la voirie puisque les tarifs étaient de 2003 et qu'il était urgent de passer à un autre mode de financement de la compétence, ce que nous avons fait très récemment. Donc évidemment, on rappelle à la Cour des Comptes qu'à chaque fois, nos travaux de la CLECT sont très largement détaillés et évoquent à chaque fois une méthodologie assez fouillée. Je vous parlais de l'étude tout à l'heure, il n'y a pas de quoi revenir là-dessus. Voilà pour le point n° 6.

Le septième point, tous les investissements, puisqu'on évoquait un éventuel manque de transparence ou une faible discussion sur les Programmations Pluriannuelles d'Investissement. Moi je crois qu'on ne peut pas tout à fait dire ça puisqu'on en parle au moment du ROB, on en parle au niveau du budget primitif, on en parle en Conseil d'Orientation, c'est présenté dans d'autres réunions sous différents formats et vous avez une Programmation Pluriannuelle d'Investissement détaillée qui vous est fournie à chaque fois. On évoque aussi, et là je pense que c'est judicieux mais on le fait de notre mieux, ce travail qui nous concerne aussi dans nos communes, c'est la recherche des subventions. C'est vrai que c'est un vrai métier, c'est un vrai sujet. Je vous rappelle que sur les trois dernières années, le taux de subvention moyen qui a été obtenu sur la CAB est de 62 %, ce qui n'est pas si mal. On peut toujours faire mieux mais je signerais tout de suite pour que les trois années à venir obtiennent le même résultat. C'est vrai que sans vouloir se dédouaner de ce travail nécessaire, il est fait au mieux. Donc on essaiera de performer davantage si on peut là-dessus.

Et enfin le dernier point, il s'agit de Plan d'Entretien et Renouvellement du Patrimoine. On nous parle de GMAO, donc ça c'est vraiment quelque chose d'optimum puisqu'on peut gérer ça de manière numérique. C'est le cas sur la piscine mais c'est vraiment difficile, voire impossible, de le mettre en place sur les équipements historiques qui sont souvent très vétustes et qui ont des urgences bien plus fortes que cette mise à niveau de ce suivi, malgré le fait que ça soit nécessaire. Vous savez qu'on a, depuis 2013, transféré un gros volume d'équipements qui ne sont pas tous en très bon état. On fait de notre mieux, là encore avec les moyens transférés du moment, on verra ça de manière plus claire aussi dans le cadre de la présentation, parce que vous verrez que normalement quand on transfère en équipement, on transfère aussi des moyens de le refaire à neuf, où la collectivité qui le transfère doit le remettre à niveau ; ce qu'on fait rarement parce que c'est tellement lourd et tellement souvent rapide dans le cadre du transfert, que cette action n'est pas mise en place.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce rapport définitif par rapport aux observations sur la Cour des Comptes, de manière très succincte.

Si vous avez des questions, j'essaierai d'y répondre au mieux. Michel.

M. Terreaux : Ce ne sont pas des questions à proprement dites, ce sont quelques réflexions et quelques sentiments que m'a donnés ce rapport. C'est un rapport comme bien d'autres rapports. C'est un rapport de technocrates qui me laisse quelque peu dubitatif, au-delà des quelques lignes de recommandations qui se veulent plutôt directives et incitatives. Ce genre de rapport, on les connaît. Moi ça fait 40 ans que je les pratique, je commence à savoir les analyser. Par des chemins détournés et par petites doses, on en revient au bout du bout, aux volontés venues de la toute puissante technocratie d'en haut. C'est ce que je ressens. Le rouleau compresseur avance lentement peut-être mais inexorablement et tous les propos que vous avez tenus, Président, me le confirment. Je perçois, à travers ces soi-disantes recommandations, cette volonté du pouvoir centralisateur de centraliser et de confier les clés de l'avenir de nos territoires aux Communautés de Communes ou d'Agglomération, contrairement aux belles promesses qui nous avaient été faites il y a de cela plus de 20 ans, mais aussi à celles qui nous sont faites aujourd'hui encore avec la plus sincère hypocrisie. J'ai eu l'occasion d'écouter des ministres lors du Congrès des Maires Ruraux, ils ne manquent pas d'air. Enfin bref. Nos communautés ont-elles les moyens d'assumer toutes ces compétences transférées de gré ou de force ? Je ne le crois pas. Qui financera ? Sans aucun doute les communes et les contribuables. Et vos propos, Président, de tout à l'heure, me le laissent penser. C'est voulu, c'était écrit dans la loi NOTRe, qui avance inexorablement qu'on le veuille ou non. Les plus petites communes asséchées financièrement devront disparaître et là on en est à la veille, on va voir en cette fin d'année les résultats des petites communes, ça ne va pas être brillant et je suis sûr qu'il y en a qui ne pourront pas faire le joint. Les autres suivront, même si elles ne veulent pas y croire, et j'entends les communes urbaines. Dans le prochain rapport de nos technocrates de la Chambre Régionale des Comptes, on nous recommandera, mais gentiment, de transférer la Taxe d'Aménagement, c'est dans les tuyaux, la Dotation Globale de Fonctionnement, c'est dans les tuyaux, puis la fiscalisation, et vous en avez parlé Président, de différentes compétences transférées. On a déjà financiarisé la voirie, pourquoi pas demain l'assainissement, pourquoi pas autre chose, et ça viendra, j'en suis convaincu. En résumé, c'est le sentiment quelque peu résigné que je ressens ou peut-être mon mauvais esprit que m'inspire ce rapport.

M. le Président : Très bien. D'autres interventions ?

Petite réaction Michel, par rapport à ce que tu viens de dire. J'ai moi-même assisté aussi, comme toi, au Congrès des Maires Ruraux pour partie. Je ne suis pas convaincu qu'opposer les communes et les EPCI soit la bonne solution. La question c'est une question de clarification, je pense. C'est-à-dire que dans ce mille-feuille qu'on connaît tous et que nos administrés ont du mal à déchiffrer, il est important de savoir qui fait quoi. Et je crois que dans l'exercice, prenons un exemple de la voirie, le fait que nous ayons la totalité ou la quasi-totalité de la voirie permet d'être clair, c'est la compétence de la voirie, elle est exercée par la Communauté. Parce que c'est le format que nous avons choisi en 2013 pour le faire. Et donc après, il ne s'agit pas de prendre des moyens à la commune. Les moyens que la commune avait pour effectuer cette compétence, qu'elle les transfère à la Communauté, je trouve ça logique. Après, si évidemment on considère que notre réseau routier, ou l'inflation ou la hausse des coûts des matières premières qui sont survenues depuis 2003, nécessite une réactualisation des coûts, quel autre système avons-nous que de demander une participation à nos concitoyens pour améliorer ce réseau routier ? Donc je crois que là où c'est pernicieux, c'est quand on a des compétences partagées, que chacun ne sait pas qui doit faire quoi et là où il y a de la confusion. A partir du moment où les choses sont claires et qu'untel ou untel est

responsable de cette compétence, on arrive à avancer. On le voit sur un sujet beaucoup plus sensible et beaucoup plus complexe comme la santé, où on a du mal à être très clairs par rapport à un projet communal qui ne serait pas de l'ordre du projet intercommunal et qui ne serait pas finançable, on est dans un imbroglio et là, les situations sont beaucoup plus compliquées. A partir du moment où les compétences sont clairement définies, les communes étant elles-mêmes représentées et défendant leurs intérêts et leur réseau voirie, comme le rappelait Anthony, assez fréquemment de manière technique et de manière nécessaire plus que de manière politique, on arrive à mon avis à quelque chose qui est plus performant que le système précédent où on restait simplement sur... rappelle-toi Michel, on faisait des routes, on refaisait des routes jusqu'à la limite de la commune. Ça voulait dire qu'il pouvait rester quelques fois 300, 400, 500 mètres sur une route qui n'étaient pas terminés et nos concitoyens s'y perdaient aussi dans la réalisation de tout ça. Moi, je crois beaucoup au bloc communal. Je crois beaucoup au fait que si un temps on a été tentés de se dire il faut faire des communes nouvelles, il faut changer de format etc., je pense que ce temps est un peu révolu, même si la Cour des Comptes continue à le dire. Parce que si on fait disparaître les communes, on perd le maillage territorial. On perd le maillage territorial et on a vu que dans toutes les périodes récentes notamment de pandémie, ce maillage territorial était essentiel et il est essentiel, au-delà de la pandémie, quant à tout le tissu associatif qu'il permet d'irriguer et de maintenir. Si demain vous perdez une commune, vous perdez le tissu associatif qui s'y rapporte. Je crois que ce format communes-intercommunalité, il y a des choses qui sont de l'ordre de projets d'une dimension qui nécessite une solidarité et une mise en commun des moyens. C'est pour ça d'ailleurs que je plaide pour ça. Nos collègues sont là pour le rappeler. Quand on a fait la Communauté des Trois Vallées, on était 6 communes et nous n'avions pas sur notre territoire de crèche. Le fait d'avoir pu se réunir à 6 communes nous a permis de doter notre territoire d'une crèche, nous a permis de faire des zones d'activités, alors que la commune de Creysse ne pouvait plus faire des zones d'activités seule. Donc il y a des éléments qui sont de l'ordre de cette union des moyens pour faire des choses qui dépassent la taille de la structure sur lesquelles quelques fois elles peuvent s'envisager mais, là où je te suis, c'est qu'il faut cette interaction entre la commune et l'intercommunalité. Et c'est vrai que les formats, comme on connaît ce soir, quelques fois ne sont pas si simples à faire vivre pour que chaque commune se sente à l'aise et pour exprimer et faire vivre l'identité de cette commune. Je ne souhaite pas être trop long sur ce sujet. Oui Michel.

M. Terreaux : Si j'étais à votre place Président, j'aurais le même discours. Ce que je veux dire, c'est qu'à une époque on était tous solidaires et je me souviens très bien, je l'ai déjà dit et je le répète, en ne prenant que la voirie par exemple, à écouter le Cabinet Klopfer, dans les années 2002, notre voirie intercommunale jusqu'au fin fond de la plus petite commune aurait été impeccable pour des décennies et des décennies, voire des siècles. Or, on nous a fait un petit dans le dos magistral. Et ça, ça devient de la politique et ce genre de choses, on le vit encore. On le vit pour maints et maints transferts de compétences. Demain, on nous demandera de payer pour des transferts qu'on a déjà opérés, alors qu'on ne devait plus payer puisque les Attributions de Compensation ont été figées. Ça, la voirie, ça me reste en travers de la gorge, même si j'ai voté pour la fiscalisation parce qu'on ne pouvait pas faire autrement. On est pris au piège, c'est l'entonnoir, et on arrive à un moment on ne peut pas dire non. On ne peut pas. On est coincés. C'est tout.

M. le Président : Ok Michel. Je sais que je n'arriverai pas à te convaincre, donc je vais m'arrêter-là. On fera un petit travail quand même qui peut être intéressant, on va le demander au Cabinet, parce que quelques fois on est surpris, de faire la moyenne

triennale des travaux que nous faisons sur nos communes avant le transfert et la moyenne de ce qui est fait depuis quelques années. Ça nous apportera quelques réponses.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Est-ce que quelqu'un est contre ce rapport ? S'abstient ? (*Hors micro*) On prend acte. Prenons acte, si vous le voulez bien. Pas d'objections. Merci.

On va passer au deuxième point et c'est Jean-Jacques qui prend le relais.

DELIBERATION ET VOTE

Le 20 septembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) a transmis à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le rapport d'observations définitives concernant sa gestion pour les exercices 2017 et suivants.

Par délibération n° 2021-165 en date du 8 novembre 2021, ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de ses conclusions, la C.R.C. a pu dresser un bilan positif de la gestion de l'agglomération, avec des finances saines, et fiables en soulignant la bonne capacité d'autofinancement. Elle a également souligné les avancées et les améliorations effectuées depuis les précédentes recommandations.

Huit recommandations ont ainsi été formulées par la C.R.C. à l'issue du contrôle.

Aussi, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (C.J.F.), « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

C'est donc sur cette base qu'un rapport, en pièce jointe, présente aux membres du conseil communautaire les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la chambre.

La collectivité est attentive à engager la mise en œuvre des recommandations, nécessitant pour certaines une période de mise en œuvre.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte des actions entreprises par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur le contrôle des comptes et l'examen de la gestion, par la C.A.B., pour les exercices 2017 et suivants.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte des actions entreprises par la CAB suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Budget annexe « Assainissement » – Décision Modificative N° 4
--

D 2022 – 148

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Merci Président, bonsoir à toutes et à tous. Le point n° 2, qui n'est pas très long, concerne le budget annexe Assainissement et ce sont des décisions modificatives, en l'occurrence c'est la décision n° 4.

Ces écritures, vous allez le voir dans le tableau, ont pour objet de transférer des crédits ouverts au chapitre 23, c'est-à-dire 150 000 € sur le chapitre 21 pour permettre le paiement des travaux sur le bon article et vous l'avez au-dessus dans le tableau, donc – 150 000 € que l'on répartit sur 100 000 € et 50 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette DM n° 4 concernant ce budget annexe Assainissement, telle que je viens de vous la présenter.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	TOTAL Fonctionnement			0.00 €
	INVESTISSEMENT			0.00 €
	<i>Opérations réelles</i>			
21	21532	Installations - Réseaux d'assainissement	100 000.00 €	
21	21562	Installations - Services d'assainissement	50 000.00 €	
23	2315	Immobilisations en cours (travaux)	-150 000.00 €	
	TOTAL Investissement			0.00 €
	TOTAL			0.00 €

Ces écritures ont pour objet de transférer des crédits ouverts au chapitre 23 (immobilisations en cours) sur le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) et permettre le paiement des travaux sur le bon article.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budget ZAE Lanxade – Décision Modificative N° 1

D 2022 – 149

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Le point suivant c'est le budget annexe de la zone d'activités de Lanxade et c'est la DM n° 1. Et là aussi, ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette. Vous voyez qu'on va piocher sur le 011 dans les frais accessoires pour le mettre au 66.111, pour permettre de payer les intérêts en cours à hauteur de 2 000 €.

Les membres sont invités à voter cette DM.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Attribution de subventions, Serge Pradier.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	608	Frais accessoires	-2 000.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	2 000.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
043	608	Frais accessoires	2 000.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		2 000.00 €
	TOTAL Fonctionnement		2 000.00 €	2 000.00 €
	INVESTISSEMENT			
	<i>Opérations réelles</i>			

	Opérations d'ordre			
	TOTAL Investissement		0.00 €	0.00 €
	TOTAL		2 000.00 €	2 000.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Attribution de subventions aux associations : Rotary Club
--

D 2022 – 150

DELIBERATION ET VOTE

Depuis 1992, le Rotary Club Bergerac Cyrano organise une manifestation en faveur de la lutte contre la sclérose latérale amyotrophique ou « maladie de Charcot », au travers d'une course cycliste sur la commune de Lamonzie Saint Martin.

Cette année, la date de cette épreuve sportive (course contre la montre par équipe de deux) a été arrêtée en accord avec la Fédération française de Cyclisme au dimanche 16 octobre 2022.

Dans ce cadre, la C.A.B. a été sollicité pour apporter son soutien et son partenariat dans l'organisation de cette manifestation.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Rotary Club Bergerac Cyrano.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Attribution de subventions aux associations : Association pour le Tourisme Bergerac Sud Dordogne

D 2022 – 151

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Bonsoir. Il s'agit ce soir d'attribuer deux subventions, l'une au Rotary Club Bergerac Cyrano et l'autre à l'Office de Tourisme Sud-Dordogne.

La première subvention concerne le Rotary Club qui organise chaque année une manifestation en faveur de la lutte contre la maladie de Charcot, au travers d'une course cycliste sur la commune de Lamonzie-Saint-Martin. Cette épreuve a eu lieu le dimanche 16 octobre et, dans ce cadre, la CAB a été sollicitée pour apporter son soutien et son partenariat dans l'organisation de cette manifestation.

Concernant l'Office de Tourisme Sud-Dordogne, la CAB a attribué par délibération à l'Office de Tourisme de Bergerac-Sud Dordogne une subvention de fonctionnement de 80 000 €. Elle a attribué également 20 790 € à l'association Quai Cyrano. Dans le cas de l'ouverture du Quai Cyrano et des nouvelles missions précédemment confiées à l'Office du Tourisme Sud-Dordogne, la CAB met à disposition de ces structures un agent d'accueil. Cette mise à disposition ne pouvant se faire à titre gracieux, il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire à l'association Office de Tourisme Sud-Dordogne, afin que la CAB puisse lui refacturer le coût de cet agent pour le même montant. Au titre de l'année 2022, le coût de cet agent est arrêté à 14 589,59 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Rotary Club Bergerac Cyrano et une subvention complémentaire de 14 589,59 € à l'Office de Tourisme Sud-Dordogne.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Point suivant, il s'agit de l'approbation des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne. C'est Marjorie qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2022-002 en date du 24 janvier 2022 il a été attribué à l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne, une subvention de fonctionnement de 80 000 €. 20 790 € ont par la suite été alloués à l'association Quai Cyrano (délibération n° 2022-050 du 11 avril).

Dans le cadre de l'ouverture du Quai Cyrano et des nouvelles missions précédemment confiées à l'Association pour le Tourisme Sud Dordogne, la C.A.B. mettait à disposition de ces structures un agent d'accueil.

Cette mise à disposition ne pouvant se faire à titre gracieux, il est nécessaire d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le Tourisme Sud Dordogne afin que la C.A.B. puisse lui refacturer le coût de cet agent pour le même montant.

Au titre de l'année 2022, le coût de cet agent est arrêté à 14 589.59 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer sur l'attribution d'une subvention complémentaire de 14 589.59 € à l'Association pour le Tourisme Sud Dordogne.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Approbation des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne

D 2022 – 152

RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Molleton : Considérant qu'au titre des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne, le Syndicat exerce des compétences obligatoires, des compétences facultatives et a la possibilité de réaliser des prestations de services. Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est proposé par le SMD3 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise une prestation de services relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI, ainsi que la gestion des contentieux dans le contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD3, étant entendu que cette activité de prestations demeure marginale en termes de volume d'activités du SMD3. Considérant l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que sans préjudice de l'article L5211-56, la Communauté de Communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, alors groupement, ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public. Considérant que ces dispositions sont également applicables aux Communautés d'Agglomération en application des articles L5216-7-1 et L5215-27 du CGCT. Considérant l'article L5211-56 du CGCT qui a pour objet la fixation des modalités d'inscription budgétaire des dépenses et recettes liées à la réalisation de prestations de services. Considérant que pour pouvoir réaliser ce type de prestations, le SMD3 doit être habilité à le faire par ses statuts. Considérant que les statuts du SMD3 doivent faire l'objet d'un complément permettant à la mise en place d'une prestation de service pour les EPCI membres, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les statuts du SMD3 tels qu'annexés à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur FREL.

M. Frel : Monsieur le Président et chers collègues, le SMD3 nous demande une nouvelle fois de voter les yeux fermés. Aujourd'hui, il s'agit des nouveaux statuts qui permettront entre autres de relier le bébé de la facturation et des contentieux de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative. En effet, voter pour cette délibération équivaut à donner une carte blanche au SMD3, sans même connaître aujourd'hui la

tarification qui sera appliquée aux administrés de la CAB. C'est mettre la charrue avant les bœufs. La tarification incitative est prévue au 1^{er} janvier 2024 pour nos territoires et nous n'avons à ce jour aucune information quant à la mise en place de la fameuse facture pédagogique qui a été reçue pour ceux qui passent avant nous et le montant qui nous sera appliqué. L'objectif d'une politique de gestion des déchets efficace est la prévention, la réduction des capacités de traitement. Or, le SMD3 ne communique vraiment que sur la diminution des sacs noirs et l'augmentation de la collecte sélective, affichant ainsi une absence de stratégie globale très décevante, voire médiocre. Une tarification incitative juste illisible, accompagnée de mesures de prévention nécessaires, est un moyen de réduire le volume des déchets. Ici, rien de tel. Depuis le début, la tarification annoncée par le SMD3 ne cesse de changer semant trouble et inquiétude chez les administrés, et l'information et la sensibilisation à la réduction des déchets fait cruellement défaut. Connaissez-vous le nombre d'ambassadeurs du tri pour nos 38 communes ? Un seul. Et encore, celui-ci intervient aussi pour les 25 communes de Portes Sud Périgord. C'est vraiment une aberration en la matière. Les choix du SMD3 paraissent à raison injustes aux Périgourdiens. Les actions et investissements ne sont pas en adéquation avec une véritable politique de prévention des déchets et le taux de la partie dite incitative risque définitivement de ne pas être du tout motivant. La grande majorité des Périgourdiens ne peuvent que penser qu'ils vont payer plus pour moins de services. Le projet de construction d'un incinérateur traduit lui aussi la volonté du SMD3 de ne pas réduire le volume de nos ordures ménagères. Au contraire, ce projet sera un coûteux aspirateur à déchets, les nôtres d'abord, mais aussi, par voie de conventions diverses et variées, ceux des départements limitrophes. Il est maintenant urgent de stopper cette folle marche en avant, sauf à vouloir nous couper davantage de nos concitoyens, nombre d'entre eux ne comprenant pas pourquoi nous laissons faire l'exécutif du SMD3. Il est donc nécessaire de tout remettre à plat pour faire du SMD3 un grand service public de réduction des déchets alliant informations, incitation et pédagogie, et une tarification incitative retravaillée et acceptée par les administrés. En l'état, nous ne pouvons que voter contre cette délibération, et notamment parce qu'il nous manque énormément d'informations quant à la facturation.

M. le Président : Monsieur le Maire.

M. Prioleaud : Monsieur le Président, merci. Sur cette délibération, à titre personnel je m'abstiendrai mais l'ensemble des élus de Bergerac feront ce qu'ils veulent dans leur vote. Je pense que beaucoup de vos arguments, Monsieur FREL, si on reprenait les Conseils Communautaires précédents et mes interventions, on retrouverait pas mal de choses, sur la pédagogie par exemple. Par contre, sur la partie incinérateur je ne suis pas d'accord avec vous parce qu'on est à un moment où il y a des choix à faire. Et le choix qui a été fait par nos prédécesseurs de faire l'enfouissement il y a 20, 30 ou 35 ans, je ne reviendrai pas dessus, si ce choix-là a été fait c'est qu'il y avait eu des bonnes raisons à ce moment-là pour qu'il soit fait, et je fais confiance à mes prédécesseurs. Maintenant, il faut penser à l'avenir, et l'avenir c'est aussi l'indépendance énergétique. Alors, on en parle beaucoup depuis la création du GIEC et l'ensemble des rapports qui ont pu être faits les uns après les autres, mais on a une vraie opportunité aujourd'hui d'avoir la constitution d'un réseau de chaleur à travers un incinérateur. Contrairement à ce que certains veulent faire croire, je ne me suis pas levé un matin en disant on va le faire sur le site d'Eurengo à Bergerac et par une décision unilatérale. C'était en discussion déjà depuis 2020 et mon élection de Maire, avec la première rencontre avec Monsieur Fluet à Eurengo, de savoir comment on pouvait travailler ensemble sur les besoins en énergie du site d'Eurengo et les capacités de production à réaliser, puisqu'il y a une chaufferie à l'intérieur du site d'Eurengo qui mérite une rénovation et donc on avait essayé

de réfléchir ensemble à avoir ce réseau de chaleur réalisé sur la ville. Et donc aujourd'hui, on a cette opportunité-là de pouvoir le réaliser sur Bergerac et ce n'est pas parce qu'on fait un incinérateur qu'on va augmenter les déchets. Au contraire, il faut continuer ce travail de pédagogie pour réduire les déchets mais il y aura forcément des déchets. Forcément, il y aura des déchets. Le zéro déchet aujourd'hui, il existe pour beaucoup d'applications mais pas pour la totalité de ce que l'on veut faire, d'ailleurs quand on parle de dispositif zéro déchet, c'est surtout la réduction des déchets et toute la pédagogie qui peut être réalisée par rapport aux déchets. Donc l'incinérateur, je l'ai proposé, je suis ravi de voir dans la presse que le SMD3 reprenne l'idée de pouvoir y réaliser un incinérateur. Maintenant, ce sera la capacité de l'ensemble des élus du territoire à se fédérer, à travailler en commun, à réaliser peut-être une motion dans les mois à venir en fonction de la volonté des uns et des autres affichée, avant que celui-ci ne soit construit peut-être sur Périgueux ou autour de Périgueux. On ne va pas rentrer en conflit avec nos amis de l'agglomération de Périgueux, au contraire il faut qu'on travaille ensemble, mais on est aussi sur l'axe avec la voie ferrée Libourne-Bergerac-Sarlat. Il y a aussi le coût aller de l'est, à l'ouest pour l'ensemble des déchets. Si on s'est battu avec le Président Frédéric Delmarès et avec mon collègue Thierry Auroy-Peytou pour sauver la Stradal, c'était aussi parce que la Stradal est l'une des dernières entreprises aujourd'hui à avoir du fret ferroviaire et qu'on a voulu conserver l'ensemble des lignes de fret ferroviaire sur le territoire. Et donc si demain on peut avoir d'autres activités avec du fret, alors il faudra les réaliser.

Pourquoi je m'abstiendrai aussi, c'était simplement sur votre intervention Monsieur Frel. Moi je m'abstiendrai aussi pour la prestation de services relative à la gestion administrative. On avait jusqu'à présent une taxe gérée par le Trésor Public. Je ne pense pas qu'il y en a un d'entre-nous aujourd'hui qui a à se plaindre du Trésor Public, sur le paiement de cette taxe ou de l'ensemble des procédures émises par le Trésor Public pour aller chercher cette taxe. Mais après, on va être les uns et les autres à pleurer parce qu'il y a moins d'emplois au niveau du service des Impôts et qu'il y a des trésoreries qui ferment un petit peu partout sur le territoire. Mais avec des décisions comme celle-ci, forcément que ça va fermer, il y aura besoin de moins de personnes au niveau des Centres de Finances Publiques. Donc moi je m'abstiendrai sur cette délibération. Et le débat sur le déchet ou sur la gestion des déchets, on l'aura dans les semaines à venir, puisqu'on aura entre-temps vu le Président, Pascal Protano, en réunion du mercredi matin et d'une soirée avec l'ensemble des conseillers communautaires, et en fonction de ce qui nous sera présenté, on aura les uns et les autres différents éléments. Je me rappelle quand même que l'Agglomération a embauché un contrôleur de gestion qui a fait un énorme travail pour qu'on puisse se décider aussi sur le maintien au porte à porte ou le point d'apport volontaire et donc des chiffres, on en a. On aura aussi à évaluer ceux qui nous seront proposés par SMD3, à les comparer, à poser nos questions, mais en tout cas pour ce soir je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. le Président : Madame Tégorizo et puis Madame Lehmann après.

Mme Tégorizo : Bonsoir tout le monde. Je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu question d'incinérateur dans votre programme municipal Monsieur Prioleaud mais c'est intéressant. On le voit, la colère monte de toutes parts. Aujourd'hui, on est sur un projet qui est autant injuste écologiquement que socialement, qu'économiquement, et que les citoyens ne comprennent pas. Je vous invite à lire, mais peut-être que vous l'avez reçu, le courrier aux élus de la Coordination Déchets 24, qui a demandé un moratoire au SMD3 pour mettre un coup d'arrêt, mettre réellement une concertation citoyenne autour de ce futur projet de collecte des déchets. Et juste ça aussi, puisqu'on parle de démocratie citoyenne, est-ce que le Bureau avec Monsieur Protano est élargi réellement, comme

vous l'avez dit, ça serait intéressant que tous les élus soient là et qu'on puisse discuter de ce projet.

M. le Président : Alors le Bureau, c'est un Bureau élargi aux délégués communautaires mais ceux qui ont une délégation, je pense qu'il n'y a pas d'objections, si vous souhaitez que l'ensemble des délégués communautaires soient présents, moi je pense qu'il n'y a pas de problèmes sur ce sujet, si l'ensemble le demande. Le format qu'on retient en général, c'est un format intermédiaire. (*Hors micro*) Qu'on soit tous là pour faire ce débat. Je veux bien retenir cette proposition Madame Tégorizo. Madame Lehmann.

Mme Lehmann : Merci Monsieur le Président. Plusieurs questions sur ce sujet, vraiment techniques, et puis une intervention. La première question, pour bien comprendre. Qui va collecter la taxe et qui sera redevable des impayés ? Parce que moi l'inquiétude que j'ai sur cette modification du mode de collecte, c'est le risque d'augmentation des impayés. Et qui aura la charge et la responsabilité financière des impayés ?

Ma deuxième question. On entend parler d'une modification du SMD3 qui se transformerait en SPIC, en Service Public Industriel et Commercial, si on pouvait avoir un éclaircissement là-dessus.

Et ma troisième question c'est sur la modification des statuts du SMD3, je m'attendais à avoir ce soir la modification des assemblées territoriales. C'est-à-dire que les assemblées territoriales, telles qu'elles fonctionnent aujourd'hui, ne correspondent pas aux territoires des Communautés d'Agglo et aux territoires des Communautés de Communes. Je pense que ça participe quand même à ces difficultés qu'on a aujourd'hui à rester maîtres de la décision sur les ordures parce que les territoires ne correspondent pas. Je pense qu'on ne fera pas sur ce sujet-là l'économie du débat avec nos administrés, avec nos usagers. C'est un sujet aujourd'hui effectivement qui préoccupe beaucoup les gens. Tout le monde est concerné sur ce sujet. Je crois qu'il faut, avant de partir sur des solutions comme Monsieur le Maire de Bergerac en a parlé, avant cela je crois qu'il faut vraiment qu'on fasse ce travail de revenir vers les citoyens à l'échelle communale, à l'échelle des quartiers, parce que le problème est complexe, avec beaucoup d'éléments à prendre en compte. Mais je pense que nos concitoyens sont en capacité de comprendre les éléments du débat et après, de pouvoir aussi donner leur avis sur comment, collectivement, socialement et écologiquement, on gère cette problématique à l'échelle de notre territoire et du Département.

M. le Président : Monsieur Castaing.

M. Castaing : Moi je ne vais pas intervenir sur le fond puisque je partage les points de vue de Jonathan Prioleaud et d'Hélène Lehmann, et vous noterez historiquement celui de mon collègue Lionel Frel. Moi je vais intervenir sur la forme. La forme, moi ce qui me gêne sur ce vote qu'on doit prendre, c'est que les statuts de la CAB ont été déposés en Préfecture depuis 1 mois et demi. Donc, quel que soit notre vote, qu'on soit pour, qu'on soit contre, qu'on s'abstienne, en fait ça ne changera rien. Sur un sujet aussi sensible, je pense que notre assemblée mérite au moins le respect, et la démocratie mérite le respect. Donc sur ce point, juste pour la forme, je voterai contre.

M. le Président : Beaucoup, beaucoup, beaucoup de questions, je vais essayer de répondre à certaines, pas toutes parce que je n'ai pas forcément les réponses à toutes ces questions.

Sur la perception de la taxe, c'est le Syndicat qui va faire la perception. Donc évidemment, c'est une crainte au niveau du recouvrement puisqu'on savait que le fait que ce ne soit pas le Trésor Public et son estampe qui mette le poids sur ça, a occasionné à certains moments sur certains recouvrements des pertes. Donc il y a un travail conjoint entre le SMD3 et les services de la DGFIP pour trouver quelque chose d'un peu commun pour pallier cette difficulté. Il y a des réflexions qui sont en cours sur le sujet.

Je suis désolé mais je vais vous donner une réponse qui va peut-être peu vous satisfaire. Le problème du Bergeracois, notre problème, c'est que ce débat a eu lieu il y a 10 ans. Ce débat dans le Département a eu lieu il y a 10 ans, et la grande majorité des collectivités de notre Département ont pris des décisions il y a 5-6 ans. Et ce qui est en train de se mettre en œuvre à l'échelle du Département et de ce Syndicat Départemental, puisqu'il s'agit d'un Syndicat Départemental où nous représentons 15 %, est le fruit de ces débats et de ces décisions qui ont été prises dans les différentes collectivités pendant ces années de discussions. Et nous, on a sans arrêt repoussé, repoussé, repoussé, repoussé, repoussé. A tel point que sur un petit exemple, du fait que nos responsabilités n'ont pas été assumées, et je suis un des plus anciens donc je prends tout à fait ma part dans cette responsabilité, nous n'avons même pas la redevance spéciale. C'est-à-dire que la marche que devront franchir les professionnels pour éventuellement passer au SMD3 ou passer par un autre professionnel, vous savez que même il y a des contributeurs qui s'acquittent de la TEOM, qui payent une somme considérable, les grands hypermarchés qui payent une taxe de plusieurs de dizaine de milliers d'euros et on ne leur rend pas le service, ils passent par un prestataire. Bref, c'est anecdotique. Et en fait, aujourd'hui, nous, on voudrait que le système s'arrête, le Département s'arrête, qu'on revienne sur des discussions, qui sont légitimes, je trouve que certainement vous avez raison sur le fait que, et d'ailleurs nos concitoyens qui découvrent petit à petit, mais on a une grosse responsabilité collective sur le sujet, se sentent démunis et puis vous savez on ne découvre pas le sujet ce soir. On en a parlé, on en a reparlé, on a réfléchi, on s'est documenté etc. Et pour ma part, simplement pour ma part, j'y vois à peine clair. Je ne pense pas être complètement stupide et les dizaines d'heures que j'ai passées sur le sujet me permettent juste d'y voir à peine clair. Comment voulez-vous que nous expliquions, dans une réunion publique, à des citoyens qui découvrent le sujet ? C'est complètement impossible. Demandez à quelqu'un qui n'a jamais fait de mathématiques de résoudre des équations, vous voyez bien que c'est quelque chose... Il y a un moment, il y a une mise à proportion. Moi je fais partie des gens qui font confiance, jusqu'à preuve du contraire, malgré tout aux représentants, nous avons des représentants au Syndicat, il y a des représentants des autres collectivités qui ont pris ces décisions au sein du Syndicat, jusqu'à preuve du contraire ils ne sont pas complètement neuneus, tous, certains avec qui on a des désaccords ou on ne voit pas forcément les choses de la même manière mais globalement, et puis là il n'y a pas à faire de politique. Parce que vous savez bien que Pascal Protano n'est pas de gauche, par exemple, mais il est censé, il bosse, il est au moins courageux, parce que qui va la prendre la casquette ? Et je vous invite à faire attention à ça aussi parce que je ne sais pas s'il y a beaucoup de candidats pour prendre sa succession dans la salle mais je pense qu'il faut quand même s'armer. C'est la deuxième collectivité du Département. C'est juste derrière le Grand Périgueux, c'est plus gros que la CAB. Les déchets, il faut 40 millions de recettes pour faire tourner la boutique. Alors on peut dire, oui il y a eu ça, il y a eu ça. C'est vrai, c'est vrai ! Mais le gars qui est là aux manettes, avec son exécutif, et nous en faisons tous partie parce que comme Marjorie y va, Jean-Pierre, Jean-Louis, Christophe, c'est nous ! Ils essaient de défendre le bout de gras, leur point de vue, et puis il y a une majorité qui dégage ce qu'on pense, ce que les élus du Département pensent le plus judicieux pour l'ensemble d'entre-nous. Alors, je pense qu'il faut qu'on retrouve une certaine humilité aussi, parce qu'il y a des gens qui ont réfléchi depuis plus de 10 ans sur le sujet. Je ne dis pas qu'ils ont raison, je n'en suis pas sûr, mais comme chacun d'entre nous, j'ai mes convictions, Anthony tu as les tiennes, on en a parlé souvent, on n'est pas tout à fait d'accord, on fait l'un et l'autre un pari différent. Mais on ne peut pas attendre parce que regardez ce qui se passe, les autres collectivités vont passer à la

Redevance Incitative. Alors on peut la décrire, je crois qu'il y a aussi beaucoup de gens qui font de la confusion entre le mode de collecte et le mode de financement, ce n'est pas la même chose. Soit on parle du mode de collecte, baisse de services publics, etc., et ça, ça peut se discuter parce que quand on ne passe qu'une fois ou ramasser au porte à porte alors que vous pouvez aller au point d'apport volontaire tous les jours, je ne sais pas, il faut se déplacer mais enfin on peut y aller tous les jours quand même, ce n'est pas tout à fait la même chose. Il y a des pour, il y a des contre, il y a des arguments qui vont dans les deux sens. Et puis, il y a le fait qu'à un moment, il faut faire tourner la boutique. Moi je voulais vous dire un truc, vous savez la collecte à la CAB, une bonne partie se fait en régie, Bergerac, Prigonrieux, La Force, et l'autre partie c'est un prestataire. Mais le prestataire, tous les ans, quand il y a un avenant, c'est 11 %, 15 %. Là, il y a l'inflation parce que l'inflation s'applique aussi. Vous faites référence à la volatilité des prix qu'évoque le SMD3, mais connaissez-vous aujourd'hui un artisan qui est capable de vous donner un prix dans 6 mois ? Ça n'existe pas ! On ne connaît pas le prix des matières premières, on ne connaît pas le prix des carburants, on ne connaît rien, les prix de réparation d'un camion etc. L'augmentation du point d'indice, l'augmentation du point d'indice à la CAB l'année prochaine c'est 350 000 € de dépenses de personnel en plus, légitimes évidemment. Mais on les prend où ? Et le SMD3 est confronté à ça. Suez, quand il fait ses factures, est confronté à ça. Donc cette augmentation, oui, il va y avoir un dernier tour de table je crois la semaine prochaine au SMD3 pour fixer les prix avec les données du moment, actualisées, mais je fais confiance à Marjorie, à nos collègues, pour regarder de près que ce ne sont pas des choses qui sont complètement déconnantes. Ces choses-là, ils sont quand même capables de comprendre pourquoi ça augmente. Donc ces écarts-là, ils se creusent. Et quand on parlait de la Redevance Incitative, que vont penser nos collègues qui sont déjà aux points d'apport volontaire ? Ils sont au point d'apport volontaire, ils pourraient être à la Redevance Incitative au 1^{er} janvier 2023. Demandez-leur s'ils ne veulent pas y passer à la Redevance Incitative ! Evidemment, la très grande majorité de nos administrés, c'est plus juste, c'est moins cher, parce que cette augmentation de la TGAP et de tous les coûts, elle est permanente et elle va se poursuivre. Alors évidemment, il y aura une répercussion sur les coûts de la Redevance Incitative mais on sait à peu près où on va et on maîtrise un petit peu ces déchets puisque les coûts, puisqu'on peut maîtriser ces déchets, d'ailleurs c'est ça l'idée générale du sujet. On va avoir ce débat avec Pascal Protano, puisqu'il fait quand même encore l'effort de venir passer la soirée avec nous le 16. Préparez vos questions, il y répondra et on se parlera. Mais n'oubliez pas quand même qu'on ne peut pas non plus ne pas assumer nos responsabilités de ne pas avoir pris des décisions en temps voulu. Parce que je reviens à nos collègues qui sont aux points d'apport volontaire, on nous annonce 2024, on n'y sera pas en 2024 à la Redevance Incitative. On n'y sera pas ou alors, il se sera passé des choses que j'aurai... Je l'espère. Je l'espère honnêtement, ça sera 2025. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que la TEOM, on se retrouvera au mois de septembre l'année prochaine avec une TEOM qui va exploser, mais on le sait. Vous la connaissez la trajectoire de la TGAP. Vous la connaissez la trajectoire. C'est 20 et quelques pour cents cette année la TGAP, plus le reste. Donc ce n'est pas le SMD3 qui augmente. Ce sont les coûts liés aux déchets qui augmentent. Evidemment, le SMD3 augmente. Mais le SMD3, je termine, c'est nous. Monsieur Frel, vous avez la parole.

M. Frel : Merci Monsieur le Président. On pourrait aussi disserter toute la soirée sur la responsabilité. Moi j'ai envie de dire, la responsabilité c'est effectivement de ne pas voter ce soir cette modification des statuts du SMD3 puisqu'on ne sait pas où on va. Hier, les vices-présidents du SMD3 n'avaient pas connaissance des scénarios qui doivent être

présentés au vote. Hier, ils n'en avaient pas connaissance, les vices-présidents. Une des vices-présidentes me l'a indiqué.

Mme Molleton : On travaille dessus, ça fait un petit mois maintenant. (*Hors micro*) Oui je le sais, on a même eu une conférence de presse cet après-midi, en début d'après-midi.

M. Frel : Est-ce que tu peux nous apporter des éléments ?

Mme Molleton : Non, non.

M. Frel : Et on va voter ? Mais non !

Mme Molleton : Le changement de statuts ne correspond en rien avec des tarifs. C'est sur des compétences les changements de statuts.

M. Frel : Dans la compétence de la tarification.

Mme Molleton : Ça ne veut rien dire la compétence de la tarification.

(*Hors micro*)

M. Frel : On nous demande d'approuver tout ça...

M. le Président : S'il vous plaît, parlez dans le micro qu'on en profite ! Et qu'on puisse vous répondre.

M. Frel : En résumé de ce que je comprends, certains ont des éléments d'informations qui ne peuvent pas être livrés ce soir sur quel est le coût, et on nous demande de voter sur des nouveaux statuts qui vont permettre à ce qu'on délègue toute cette histoire de facturation, des relations avec les usagers, y compris le contentieux sur la REOMI, c'est la modification qui nous est présentée ce soir des statuts, alors qu'on ne connaît pas le prix. Excusez-moi mais moi je ne peux pas voter sans avoir cette visibilité. Ce n'est pas possible ! Et si à partir du moment où on a des éléments, notamment sur quels seront les différents scénarios qui seront donnés au vote dans la semaine au SMD3, je ne vois pas pourquoi on ne peut pas les avoir.

M. le Président : Alors plusieurs choses. La première, nous avons déjà décidé de transférer la collecte. Donc la collecte est transférée. Vous êtes d'accord ? La modification des statuts vise à nous permettre et à permettre au SMD3 d'assumer le fait qu'on ait transféré la collecte. Ça n'a rien à voir, comme le dit notre collègue Marjorie Molleton, avec les tarifs.

Deuxième élément de réponse. Il est tout à fait légitime qu'un président ne divulgue pas les différents scénarii qui vont être proposés par le bureau d'études, tant qu'ils ne sont pas votés au sein du SMD3. Ça serait effarant. D'ailleurs, rappelez-vous, à un moment il y a des éléments qui ont fuité, on ne sait pas trop comment, et dans la presse vous avez eu une contre-vérité qui annonçait qu'il y aurait un tarif unique à 245 €, ce qui n'est absolument pas vrai. Vous voyez bien que le Président ne peut pas communiquer sur quelque chose qui n'est pas voté. On ne peut pas vous donner les tarifs, ils ne sont pas votés. Donc il respecte le fonctionnement démocratique de son exécutif et il le fait comme ça. Donc si vous voulez, et là aussi Anthony a raison, c'est-à-dire qu'à un moment on pèse 15 % mais on ne pèse que 15 %. Ça ne passe pas que par le poids démocratique, ça passe aussi par le poids des arguments. Ça passe aussi par le poids du débat et de convaincre nos collègues. Aujourd'hui, comme on a des années de retard et que nos collègues sont déjà convaincus de ce système, d'ailleurs Monsieur le Préfet, je crois, l'a rappelé très clairement à la réunion des Maires l'autre jour, le débat a déjà eu lieu. On y est à la Redevance Incitative, ce n'est pas la peine de disserter. Au 1^{er} janvier, on est à la Redevance Incitative. Monsieur le Préfet a été très clair.

M. Prioleaud : Chers collègues, si vous voulez les éléments il suffit d'aller sur France Bleu Périgord, qui à l'instant met en ligne sur les réseaux sociaux les données de la conférence de presse de cet après-midi. C'est toujours très intéressant quand on est élu d'avoir les informations par la presse et pas par nos représentants, ça aussi ce n'est pas forcément quelque chose que j'aime. (*Hors micro*) Oui, oui, mais il y a eu une

réunion, demain soir, d'accord. Justement la réunion est demain soir, c'est-à-dire que tout le monde l'aura dans la presse demain matin et les élus l'apprennent comme monsieur et madame tout le monde dans la presse, alors que les uns et les autres sont des représentants qui devraient nous en informer. Donc on apprend quoi ? Qu'effectivement il y a une sacrée augmentation, puisqu'il faudra déboursier près de 245 € par an pour jeter 26 poubelles. Le SMD3 avait d'abord annoncé 178 €. Ça fait plus de 35 % d'augmentation par rapport au prix qui était envisagé. Donc je trouve ça un peu dommage de l'apprendre par la presse et pas directement par les élus. Mais pour aller un peu plus loin, parce qu'on doit travailler les uns et les autres ensemble. Ce ne sont pas nos représentants du SMD3 contre les autres dans l'assemblée, qu'on soit bien d'accord. On travaille les uns et les autres avec Jean-Pierre. (*Hors micro*) C'est possible qu'il y ait des élus qui soient absents. Par contre, ce qui est certain, c'est que si on veut prendre un peu de hauteur, il ne faut pas rêver. Pourquoi la TGAP augmente autant ? Parce qu'il faudra la rattraper la Taxe d'Habitation au niveau national. Et donc à terme c'est quoi ? C'est que l'ensemble des citoyens paieront en Redevance Incitative ou en Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères précédemment, la même chose que la Taxe d'Habitation. Il faut être très clair. L'Etat a tout intérêt à diviser le parti et le pays, l'ensemble des partis pris mais surtout l'ensemble des habitants du pays, parce qu'il préfère avoir des petites manifestations locales et encore une fois, ce sont les élus de proximité qu'on met en avant, et aller manifester contre eux, plutôt que d'avoir de grandes manifestations nationales à Paris parce que le pouvoir d'achat des Français est en berne ou parce qu'il peut y avoir des grandes manifestations avec de la casse, puisque certains partis d'extrême gauche aiment bien appeler à casser aussi avec d'autres, et on l'a vu encore dans les semaines passées, mais il est évident que ce Gouvernement a besoin de diviser l'ensemble des Français. Et à chaque fois, qui c'est qui vient payer l'addition ? L'ensemble des Français. Et à chaque fois, vers qui on vient toquer à la porte ? Celle des Maires. Et encore une fois, c'est l'ensemble des Maires qui doit être mis à contribution pour aller expliquer pourquoi on a voté une augmentation de l'ensemble des Redevances Incitatives, pourquoi l'ensemble du coût des déchets augmente, mais bien sûr par des décisions nationales qui ne seront pas forcément comprises par l'ensemble des citoyens. Donc je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. le Président : Je lis juste un élément d'information supplémentaire. La modification de ce soir ne concerne qu'une création du service commun, pour assurer la facturation de la RI pour les EPCI et la gestion du contentieux. C'est une garantie juridique, comme je le disais tout à l'heure, qui a été vue avec la DGFIP, avec le concours de l'Etat. Il n'y a pas de lien avec la tarification et il n'y a pas de montant unique, Jonathan. Il n'y aura pas de montant unique de 245 €. C'était le montant central. Oui Jean-Pierre. Tu reviens sur l'article précédent.

M. Cazes : Moi je voudrais juste rajouter quelque chose. Je pense que la Redevance Incitative, on en a besoin. C'est une bonne chose, pour diminuer les déchets. Il faut bien que le SMD3 puisse l'appeler et c'est ça en fait, c'est-à-dire qu'on donne le pouvoir au SMD3 de pouvoir facturer et suivre la Redevance Incitative, et que les personnes qui gèrent mieux leurs déchets paieront moins cher. Ça ne sera pas la CAB qui va facturer. On n'a pas les moyens, ni le service comptable, pour gérer l'ensemble de cette prestation pour le compte du SMD3. Donc c'est bien normal qu'on donne l'accord au SMD3 de pouvoir modifier ses statuts pour pouvoir agir comptablement et gérer la perception de ces droits dans le sens qui doit aller vers une réduction des déchets. Alors, bien sûr la Redevance Incitative n'est peut-être pas assez incitative, je l'ai entendu, mais bon c'est peut-être un début. Il faut bien démarrer. On ne peut pas non plus aller trop vite. Et puis bien sûr, c'est vrai aussi que je trouve qu'on ne fait pas assez de promotion sur le

compostage, les bio-déchets, il y a beaucoup de choses à faire dans ce sens-là. Mais ce soir, je pense qu'il faut aller dans le sens de cette délib.

M. le Président : Merci. D'autres interventions ? Ecoutez, je pense que pour ce sujet. Pardon Arnaud.

M. Delair : En fait, j'étais venu avec certaines convictions, j'ai envie de dire que les interventions des uns et des autres m'ont un peu perturbé mais pour le coup un peu perdu ou alors je ne sais pas, c'est la fin de soirée et je suis fatigué. Moi quand je ne comprends pas les choses, j'ai tendance à m'abstenir. Donc je vais m'abstenir sur quelque chose que je ne comprends pas. Ça fait à peu près 2 ans maintenant, 2 ans en demi que j'entends parler du SMD3. Frédéric tu l'as dit, ça fait 10 ans et tu n'es pas sûr d'avoir apparemment tout compris. Donc moi quand je ne comprends pas les choses, je ne valide pas. La confiance c'est une chose mais là, je ne peux pas l'octroyer aussi facilement. Donc je vais m'abstenir.

M. le Président : Oui Thierry ?

M. Auroy-Peytou : Merci Monsieur le Président. Arnaud, tu viens de m'éclairer parce que quand je vois que le Président vient juste de... C'est clair pour lui, à peu près. Moi là, après tous les intervenants, je trouve que la sagesse voudrait que ce soir, si on le pouvait Monsieur le Président, de reporter cette question puisque mercredi matin nous allons rencontrer Monsieur Protano et le 16 décembre, nous allons avoir une Conférence des Maires avec l'ensemble des élus, élargie il me semble, pour ces questions. On peut très bien demander au Président Protano des questions sur ces changements de statuts. Moi je pense quand on ne comprend pas, ce soir j'ai du mal, quand j'écoute, à remettre en ordre les choses. Et je fais comme mon collègue Arnaud Delair, je suis un petit peu mal à l'aise ce soir de donner ma position. Alors, c'est vrai que je suis dans l'exécutif, Président. C'est vrai que j'essaie de t'en parler depuis tout à l'heure, est-ce qu'on peut reporter cette question, cette approbation des statuts, après avoir discuté avec le Président Protano mercredi et après la Conférence des Maires, et comme ça on aura un peu mieux éclairci le sujet. Pour moi, ce soir, je suis très ennuyé de donner ma position. Ma position pour le moment est de m'abstenir parce que je ne sais pas où on va avec cette approbation des statuts. Moi c'est tout simple, ce n'est pas pour rajouter une polémique à la polémique ou autre, moi je veux comprendre, parce que demain il va falloir qu'on l'explique à nos habitants. Si le Maire que je suis ne comprend rien à cette approbation des statuts, comment voulez-vous que je le transmette à mes concitoyens ? Moi j'aime bien parler de choses que connais. Vous me connaissez, je suis un peu ennuyé Président ce soir, donc je voudrais qu'on prenne une décision sage ce soir.

M. le Président : Thierry, je suis désolé, on ne va pas pouvoir faire ça parce que le prochain Conseil Communautaire a lieu le 14 décembre et les délais ne sont pas suffisants pour la mise en route de la compétence et ça serait préjudiciable à l'ensemble du Département, même si Anthony l'a dit, ce n'est pas ça qui empêchera la décision d'être prise. Tu n'auras pas d'informations plus claires que ce que t'a dit Jean-Pierre. Tu n'auras pas d'informations. Il a tout à fait résumé le sujet. Tout le reste, c'est de l'émotion et de la réaction que nous avons tous par rapport aux déchets. On a parlé d'incinérateurs, ça n'a rien à voir. On a parlé de tarifs, ça n'a rien à voir. On a parlé de tout mais très peu du sujet qui nous concerne. Le sujet c'est comment le SMD3 va pouvoir mettre en œuvre la Redevance Incitative et récupérer le fonctionnement de cet argent. Parce que nous, on est dans l'incapacité de le faire. C'est uniquement ça. Et tu rejoins ce que j'essayais de vous dire modestement tout à l'heure, c'est-à-dire que, comment veux-tu que nos concitoyens comprennent, après les heures et les heures et les heures de débats qu'il nous a fallu pour en arriver là où nous en sommes et tout n'est pas toujours très clair pour nous et on n'a pas tous encore une conviction très affirmée par rapport à ça. Donc je

crois qu'il faut voter parce que sinon, on va se retrouver encore dans 10 ans et tout le monde sera pourvu et nous on sera encore en train de discuter entre nous. Il faut qu'on décide Thierry. Il faut qu'on décide.

Je vais vous proposer de voter mes chers collègues. Allez Georges, dernière intervention.

M. Bassi : Allez la dernière, ok.

M. le Président : Qu'elle soit bonne !

M. Bassi : Oui, de toute façon, par rapport à cette délibération, en fait la chose qui est claire, pour venir à ce que vous avez dit juste avant Monsieur le Président, c'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, ce qu'a dit aussi Jean-Pierre, ce qu'a dit Marjorie, l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en Redevance d'Enlèvement. On a délégué, nous, au SMD3 la compétence de cette partie d'enlèvement des OM et de collecte des OM à partir du 1^{er} janvier 2023. Donc à partir du moment où on a délégué cette compétence à quelqu'un, il faut bien lui donner les moyens de l'exercer cette compétence. La solution, d'abord une information complémentaire à ça, ça serait pour se dire, on enlève alors cette délégation puisqu'on va faire autrement. Chose qui est impossible, à moins qu'on me dise que ce soit réalisable. Donc je ne vois pas ce que va amener un complément ou une prolongation de la décision à une date ultérieure qui va nous remettre dans la même situation simplement avec un complément qui aura été celui qui nous a été donné ce soir par les délégués du SMD3. Ce n'était pas terrible ?

M. le Président : C'était pas mal ! Tu devrais intervenir plus souvent Georges ! Et un peu plus vite dans le débat, peut-être que ça le raccourcirait. Merci. Allez, un peu d'humour ça ne fait pas de mal.

Je vais vous demander de voter chers collègues.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Est-ce que les comptes sont bons ? Alors 5 contre, 30 abstentions et 33 pour. Ça fait 68. Apparemment le compte est bon.

Chers collègues, les statuts sont **adoptés**.

On va passer au point numéro 6, il s'agit d'une convention avec l'EPF et la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, Christian tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant qu'au titre des statuts du Syndicat Mixte des Déchets de la Dordogne (SMD3), le syndicat exerce des compétences obligatoires, des compétences facultatives, et a la possibilité de réaliser des prestations de service,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, l'ensemble du périmètre de collecte du SMD3 passe en redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI),

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public, il est proposé par le SMD3 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise une prestation de service relative à la gestion administrative et comptable de la REOMI, ainsi que la gestion des contentieux, dans un contexte de régime de perception de la REOMI par les EPCI en lieu et place du SMD3, étant entendu que cette activité de prestation demeure marginale en termes de volume d'activité du SMD3,

Considérant l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que, sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements

publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que ces dispositions sont également applicables aux communautés d'agglomération en application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT,

Considérant l'article L.5211-56 du CGCT, qui a pour objet la fixation des modalités d'inscriptions budgétaires des dépenses et recettes liées à la réalisation de prestations de service,

Considérant que pour pouvoir réaliser ce type de prestations, le SMD3 doit être habilité à le faire par ses statuts,

Considérant que les statuts du SMD3 doivent faire l'objet d'un complément permettant la mise en place d'une prestation de service pour les EPCI membres,

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter les statuts du SMD3 tels qu'annexés à la présente délibération.

DECISION :

Adopté par 33 voix pour, 5 contre et 30 abstentions.

Convention réalisation entre la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

D 2022 – 153

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je pense que ça devrait être plus calme.

La commune de Saint-Pierre d'Eyraud a un projet de réalisation de 5 logements sociaux au cœur de son bourg, en lieu et place d'une maison en très mauvais état avec son jardin, et je regarde Jean-Pierre Faure là-bas au fond. Le projet serait réalisé par la commune ou par un bailleur social. Une étude de faisabilité est en cours de réalisation par l'ATD, l'établissement l'EPF procédera à l'acquisition du foncier, soit par négociation amiable, par préemption ou par expropriation. L'EPF pourra également engager des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération. L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 250 000 € HT pour cette convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2025. La CAB appuiera l'EPFNA et la commune dans leurs démarches. Elle pourra participer au suivi des études et sera conviée à chaque Comité Technique de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention réalisation entre la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier ; et autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

M. le Président : Merci Christian. C'est une opération importante puisqu'il s'agit de créer des logements. Monsieur le Maire veut rajouter quelque chose ?

M. Faure : C'est un terrain qui est en plein dans le bourg, qui est abandonné depuis plusieurs années, c'est en indivision. Ça va se terminer apparemment au Tribunal. C'est pour ça que la commune demande à intervenir, parce qu'on ne peut avoir aucune discussion avec les propriétaires, avec l'indivision. Nous avons fait des propositions avec les Domaines il y a déjà 5 ou 6 ans. Ça n'a pas du tout abouti et puis maintenant, c'est vraiment dans le bourg une enclave qui n'est pas... Moi, il y a des riverains qui viennent tous les jours me voir à la Mairie pour savoir quand est-ce qu'on va pouvoir faire un petit peu de nettoyage, parce que c'est vraiment affreux. C'est pour ça qu'on a pris cette décision, ce serait vraiment dommage que ça continue longtemps comme ça.

M. le Président : Merci de ces précisions. Y a-t-il des demandes d'information ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Ça a été plus rapide. Jonathan, tu avais raison, c'est plus rapide.

Point suivant, il s'agit de la même démarche avec la commune de Saussignac, Christian s'il te plaît.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Saint Pierre d'Eyraud a un projet de réalisation de 5 logements sociaux au cœur de son bourg en lieu et place d'une maison en très mauvais état avec son jardin. Le projet serait réalisé par la commune ou par un bailleur social. Une étude de préfaisabilité est en cours de réalisation par l'ATD.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) procédera à l'acquisition du foncier soit par négociation amiable, par préemption ou par expropriation.

L'EPFNA pourra également engager des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération.

L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 250 000 € H.T. pour cette convention qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

La CAB appuiera l'EPFNA et la commune dans leurs démarches. Elle pourra participer au suivi des études et sera conviée à chaque comité technique, de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention réalisation entre la commune de Saint Pierre d'Eyraud, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;
- autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Convention réalisation entre la commune de Saussignac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

D 2022 – 154

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. La commune de Saussignac a également un projet de réalisation de 15 à 20 logements, dont une partie à vocation sociale pour favoriser l'installation de jeunes ménages et maintenir les effectifs de l'école. L'EPF procédera à l'acquisition du foncier, toujours soit par négociation amiable, par préemption ou par expropriation. Il est prévu que l'EPF cède le foncier ensuite à un opérateur privé pour la réalisation du projet. Il pourra également engager des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération. L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 120 000 € HT pour cette convention qui s'achèvera le 31 décembre 2025. La CAB appuiera l'EPF et la commune dans leurs démarches. Elle pourra participer au suivi des études et sera conviée à chaque Comité Technique de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

Les membres du Conseil Communautaire vont être invités à approuver la convention réalisation entre la commune de Saussignac, la CAB et l'EPF ; autoriser le Président à signer cette convention.

J'en profite Monsieur le Président pour faire un petit bilan sur les conventions aujourd'hui. 3 conventions en 2018 ont été signées avec les communes de Saint-Laurent-des-Vignes, Monbazillac et le Fleix. Je crois que c'est surtout celle du Fleix qui est actuellement en vigueur et qui va certainement pouvoir abonder après un projet en cours. 2 conventions en 2022 avec les communes de Sigoulès-et-Flaugeac et Creysse pour la friche commerciale ; si on ajoute bien sûr les 3-4 conventions que nous avons à Bergerac, ça fait une dizaine, 10-11 conventions qui sont actuellement signées avec l'EPF.

Les membres du Conseil Communautaire, en ce qui concerne celle de Saussignac, sont invités à approuver la convention et autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

M. le Président : Merci. Daniel, tu veux dire un petit mot.

M. Rabat : Pour Saussignac, on est à peu près dans la même situation que Jean-Pierre à Saint-Pierre-d'Eyraud. On a en face de nous des gens qui se désintéressent plus ou moins de ce terrain. Ce terrain qui est quand même dans le cœur de la ville. Ensuite, je n'ai pas l'intention de faire 15 ou 20 logements parce qu'aujourd'hui, les demandes des jeunes ménages qu'on a, il y en a quand même, comme Jean-Pierre d'ailleurs à Saint-Pierre-d'Eyraud, une forte demande, ça veut dire qu'on a une certaine attractivité maintenant très importante sur nos territoires ruraux, qui fait que des jeunes ménages veulent venir mais ne veulent pas s'installer en milieu rural sur des parcelles de 700 ou 800 m². Ce qu'ils demandent, c'est une parcelle un peu plus importante et donc ce n'est pas 15 ou 20 logements mais j'espère bien faire une dizaine ou une douzaine de

logements. Et c'est donc pour répondre à un aménagement, une revitalisation et un renforcement et une densification, si vous voulez, du centre-bourg. C'est à peu près similaire à ce qu'a Jean-Pierre avec des gens qui sont en Bretagne et qui se désintéressent complètement pratiquement de ce terrain. On va essayer d'aménager pour installer des jeunes ménages et peut-être un éco-quartier.

M. le Président : Merci Daniel. Pas d'interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer à la Maison de Santé de Bergerac-Sud et Olivier, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Saussignac a un projet de réalisation de 15 à 20 logements dont une partie à vocation sociale pour favoriser l'installation de jeunes ménages et maintenir les effectifs de l'école.

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) procédera à l'acquisition du foncier soit par négociation amiable, par préemption ou par expropriation. Il est prévu que l'EPFNA cède le foncier ensuite à un opérateur privé pour la réalisation du projet.

L'EPFNA pourra également engager des études complémentaires pour affiner l'équilibre de l'opération.

L'engagement financier maximal de l'EPFNA est de 120 000 € H.T pour cette convention qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

La CAB appuiera l'EPFNA et la commune dans leurs démarches. Elle pourra participer au suivi des études et sera conviée à chaque comité technique, de pilotage, réunion de présentation ou de suivi des études.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention réalisation entre la commune de Saussignac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- autoriser le Président à signer cette convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Reconduction de l'exonération partielle du loyer masseur-kinésithérapeute à la Maison de Santé Pluridisciplinaire Bergerac-Sud

D 2022 – 155

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Lors du Conseil Communautaire du 16 mai 2022, nous avons validé l'exonération partielle du loyer de Madame Losson, qui est masseur-kinésithérapeute à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac-Sud, pour une période de 6 mois allant de janvier à juin 2022.

Pour rappel, jusqu'en novembre 2021, Madame Losson, masseur à la Maison de Santé de Bergerac-Sud, partageait un cabinet pour un loyer mensuel de 686 € hors charges, plus 140 € mensuels de provisions de charges, avec Madame Laudy Manon, masseur kinésithérapeute. Suite au départ, en décembre 2021, de Madame Laudy, Madame Losson supporte l'intégralité du loyer et des charges sur un loyer mensuel de 699,70 € hors charges, plus 160 € mensuels de provisions de charges pour 2022. Madame Losson demande une prolongation de l'exonération partielle du loyer jusqu'au 31 octobre 2022, soit 4 X 349,85 €, 1 399,40 €. Madame Losson quittera le cabinet ou a quitté le cabinet au 31 octobre 2022. Un couple de masseurs kinésithérapeutes a commencé son activité à partir du 1^{er} novembre et donc a pris en charge les loyers.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider la réduction de l'exonération partielle du loyer de Madame Losson à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac-Sud pour une période de 4 mois, du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022.

M. le Président : Merci Olivier. Pas de questions ? Vous savez, c'est un double cabinet, donc il s'agit de faire payer la quote-part tout simplement. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer à la désignation d'un représentant au SMAEP, Pascal Delteil.

DELIBERATION ET VOTE

Lors du conseil communautaire du lundi 16 mai 2022, les membres du conseil communautaire ont validé l'exonération partielle du loyer de Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la MSP Bergerac-Sud, pour une période de 6 mois allant de janvier à juin 2022. (Délibération n° 2022-082).

Pour rappel, jusqu'en novembre 2021, Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la M.S.P. Bergerac Sud partageait un cabinet pour un loyer mensuel de 686 € hors charges + 140 € mensuels de provision de charges avec Mme LAUDY Manon, Masseur-Kinésithérapeute.

Suite au départ en décembre 2021 de Mme LAUDY, Mme LOSSON supporte l'intégralité du loyer et des charges soit un loyer mensuel de 699,70 € hors charges + 160 € mensuels de provisions de charges pour 2022.

Il est important de noter que nous avons trouvé un couple de Masseur-Kinésithérapeute pour reprendre le bail à compter du 1^{er} novembre 2022.

Madame LOSSON demande une prolongation de l'exonération partielle du loyer jusqu'au 31 octobre 2022, soit 4 x 349,85€ = 1399,40€.

Elle quittera le cabinet à cette date et sera remplacée par le couple de masseurs kinésithérapeutes qui assumera l'intégralité du loyer.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à décider la reconduction de l'exonération partielle du loyer de Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la MSP Bergerac-Sud, sur une période de 4 mois (du 1^{er} juillet au 31 octobre 2022).

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres pour la commune de Ginestet

D 2022 – 156

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Par délibération du 8 novembre 2021, les représentants siégeant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable des Coteaux Pourpres ont été désignés. Pour la commune de Ginestet, il s'agissait de Monsieur Philippe Casagrande, qui avait été désigné titulaire, Emmanuel Reclus élu suppléant.

A la suite de la démission du mandat de conseiller municipal de Monsieur Emmanuel Reclus, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Et du coup, ce n'est plus un mais deux qu'il faut remplacer.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à désigner les nouveaux représentants proposés par la commune de Ginestet. Donc en remplacement de Monsieur Casagrande et Monsieur Reclus, tous deux démissionnaires, les candidats proposés sont en titulaire Françoise Deslandes et suppléante Claudette Bigot.

M. le Président : Merci Pascal. Des questions ? Il n'y en a pas. Il s'agit de remplacer les personnes qui sont parties, qui ont démissionné.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Attribution d'une subvention à l'association des Conseils Citoyens, Fatiha tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2021-200 du 8 novembre 2021, les représentants siégeant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP) ont été désignés.

Pour la commune de Ginestet, Monsieur Philippe CASAGRANDE avait été désigné élu titulaire et Emmanuel RECLUS, élu suppléant.

A la suite de la démission du mandat de conseiller municipal de Monsieur Emmanuel RECLUS et de Philippe CASAGRANDE, il est nécessaire de procéder à leur remplacement.

Il convient donc de désigner, par vote majoritaire, le délégué titulaire et suppléant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui siégeront au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) Coteaux Pourpres, pour la commune de Ginestet.

Il est fait appel à candidatures.

PROPOSITION :

Il convient par conséquent de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la commune de Ginestet, pour siéger au sein du SMAEP.

Les candidatures suivantes sont proposées au vote :

Commune	Titulaire	Suppléant
Ginestet	Françoise DESLANDES	Claudette BIGOT

DECISION :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations prennent effet immédiatement.

Attribution d'une subvention à l'association des Conseils Citoyens

D 2022 – 157

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs, bonsoir. Cette proposition de délibération vous propose d'accorder un financement à hauteur de 20 % du poste d'adulte relais dans les Conseils Citoyens, et les 80 % restants sont assumés par l'Etat. Cette somme est prévue dans les crédits qui sont alloués à la politique de la ville. Je rappelle que l'association des Conseils Citoyens est un partenaire important en ce qui concerne le soutien et l'accompagnement des projets des habitants de ces quartiers. A l'heure actuelle, un livret d'information est en cours de réalisation, ayant pour but les habitants des quartiers prioritaires ville de Bergerac, afin de faciliter le partenariat et les actions communes.

Il vous est donc proposé ce soir, Mesdames, Messieurs, d'accorder une subvention de 5 650 € dans le cadre des crédits politiques de la ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils Citoyens. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Monsieur le Maire.

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Madame Bancal, on est sur l'enveloppe des crédits politique de la ville, et donc ils sont fléchés vers des actions concrètes sur l'ensemble du territoire et des différents piliers qui ont été retenus au niveau national. On a aussi, dans un des derniers rapports du Sénat, la remise en question de ces Conseil Citoyens, de l'utilité de ces Conseils Citoyens. Et donc dans le cadre de la future programmation politique de la ville, on verra comment soit on réoriente un peu le travail des Conseils Citoyens ou d'une nouvelle organisation qui serait définie au niveau national. Mais est-ce qu'on peut avoir quelques éléments sur leurs actions portées en 2021, qui avaient été déjà financées par l'Agglomération, et en 2022 ? Puisqu'on peut peut-être faire un point d'étape.

Mme Bancal : Monsieur le Maire, en ce qui concerne les Conseils Citoyens et les actions qui ont été faites durant l'année 2021, il y a eu une action qui a été faite au niveau de gourdes, qui a été portée par l'adulte relais. Il y a eu beaucoup de changements dans cette association. Là, à l'heure actuelle, il y a Madame Lahaye Muriel, qui en est Présidente. A l'heure actuelle, et aujourd'hui, il y a donc une nouvelle personne dans ce poste-là et une dynamique nouvelle de ces Conseils Citoyens qui reste, comme je l'ai présenté, un outil, un élément essentiel de lien entre les habitants de ces quartiers et les différentes instances qui peuvent graviter autour des quartiers prioritaires. Et c'est un lien de communication qui doit prendre tout son essor sur les 3 quartiers prioritaires, et qui sont à l'heure actuelle beaucoup plus innovants, beaucoup plus présents lors des fêtes de quartier, lors des bilans des contrats de ville. Tout ce qui concerne ces quartiers, nous avons la représentante, puisque l'adulte relais n'était pas encore recruté puisqu'il y a eu une démission. Muriel Lahaye, Madame la Présidente des Conseils Citoyens, est une personne très active et remet la parole des habitants au centre de ses préoccupations. J'espère que je vous ai répondu.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler d'OPAH-RU et c'est Fatiha qui continue.

DELIBERATION ET VOTE

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle propose également des actions auprès des habitants, comme, cette année, la réalisation d'un livret d'informations spécifique aux 3 quartiers prioritaires (présentation succincte des opérateurs du Contrat de ville afin de faciliter le partenariat et les actions communes).

L'association valorise aussi ses actions auprès des acteurs de la politique de la ville et lors de divers événements qui se déroulent au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des Conseils citoyens, l'association bénéficie depuis une année d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80% par l'Etat.

Comme l'an dernier (délibération n° 078 du 26 avril 2021), l'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 650 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils citoyens.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine ROXHANA – Attribution prime d'accès

D 2022 – 158

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Merci. Mesdames, Messieurs les élus, la proposition qui vous est faite ce soir consiste dans l'attribution d'une prime de 5 000 € dans le cadre de l'OPAH-RU à Madame Birsell, propriétaire bailleur ouvrant des logements à la location rue de la Résistance à Bergerac. Comme vous le savez, l'OPAH-RU, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Rénovation Urbaine, permet un soutien à l'amélioration du bâti pour les propriétaires bailleurs. Il s'agit, dans ce dossier, de la reconquête de logements vacants situés au-dessus des commerces.

Il est proposé ce soir aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le versement de cette prime de 5 000 € ; d'autoriser le versement dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ; et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On passe au renouvellement de la candidature départemental à l'AMI.

DELIBERATION ET VOTE

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU), a été lancée le 1^{er} janvier 2019 sur la Ville de Bergerac. Elle vise à soutenir l'amélioration du parc bâti privé en apportant une aide financière aux propriétaires, occupants et bailleurs, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements.

Le montant de la participation de chaque partenaire est fixé en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux, selon la convention approuvée par délibération n° 2018-276 du 17 décembre 2018 ainsi que par son avenant.

Outre l'amélioration énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, cette OPAH-RU vise à la redynamisation par la reconquête des logements vacants.

A cet effet, une prime est attribuée pour les aménagements permettant l'accès à un logement situé à l'étage d'un commerce.

A ce titre, un dossier est aujourd'hui éligible : Madame BIRSEL, propriétaire bailleur de l'immeuble située 23 rue de la Résistance, à Bergerac.

Les logements à venir se situant en secteur renforcé, la prime prévue pour ce type de travaux est de 5 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le versement de ladite prime ;
- autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- autoriser le Président à signer les documents afférents.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Renouvellement de la candidature du Conseil Départemental de la Dordogne à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la région Nouvelle Aquitaine – Plateforme de rénovation énergétique

D 2022 – 159

RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Bancal : Mesdames, Messieurs, en 2022 le Conseil Départemental de la Dordogne a mis en place une plateforme de rénovation énergétique, en répondant à un Appel à Manifestation d'Intérêt, AMI, de la région Nouvelle Aquitaine. Cette plateforme a fonctionné avec l'ADIL 24, le CAUE 24 et Soliha, et a permis l'accompagnement et l'information des ménages pour la réalisation de travaux permettant de réduire la consommation énergétique. La sobriété énergétique étant devenue une priorité, le Conseil Départemental renouvelle sa candidature pour 2023 sans demander de financement aux EPCI.

Il vous est donc demandé ce soir d'approuver le renouvellement de la candidature du Conseil Départemental à l'AMI, relatif à la réalisation d'une plateforme de rénovation énergétique pour 2023 ; et d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant. Merci Monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Y a t-il des questions ? Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, simplement quelques questions Monsieur le Président, mais peut-être que la réponse vous ne l'aurez pas maintenant et vous pouvez l'apporter plus tard. Sur des indicateurs de performance par exemple, combien de personnes ont été reçues ? Est-ce qu'on a l'idée du nombre de dossiers qui ont abouti, du volume financier, ainsi de suite ? Ça pourrait permettre d'éclairer sur la performance de cette initiative intéressante.

M. le Président : On se procurera les éléments pour répondre à cette question qui en effet a du sens pour nous guider. Est-ce que c'est pertinent de continuer ou pas, etc. On aurait pu le faire d'ailleurs.

M. Frel : Ou d'amplifier.

M. le Président : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne, Pascal tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2021-226, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la candidature du Conseil Départemental à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) de la Région nouvelle Aquitaine en vue de la réalisation d'une plateforme de rénovation énergétique pour l'année 2022.

Si la rénovation énergétique était un enjeu majeur pour notre département, il est aujourd'hui une priorité au regard du contexte international et de l'urgence climatique.

Aussi, sous l'égide du Conseil Départemental, le travail commun fourni au travers de cette plateforme par l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE 24) et SOLIHA Dordogne Périgord, reste essentiel. Il s'inscrit en soutien aux EPCI et permet l'information et l'accompagnement des ménages en vue de la réalisation de travaux qui tendent à réduire leur consommation énergétique.

La mise en place de cette plateforme n'engage pas de frais pour la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- approuver le renouvellement de la candidature du Conseil Départemental à l'AMI relative à la réalisation d'une plateforme de rénovation énergétique pour l'année 2023 ;
- autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne

D 2022 – 160

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit de cette adhésion au service de médecine professionnelle. Depuis la création en 2013, la CAB avait confié cette mission de médecine préventive et professionnelle au service de santé au travail de la Dordogne, qui gère la santé des salariés du secteur privé. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne propose une mission dans les mêmes conditions que le SST 24, pour un coût inférieur, avec une proximité maintenue pour les agents, et avec une connaissance et une expérience plus importantes concernant la santé des agents des collectivités et des procédures qui leur sont propres.

Aussi, il est proposé que les membres du Conseil Communautaire soient invités à accepter l'adhésion de la CAB au service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2023 ; d'approuver le projet de convention avec le Centre de Gestion 24 ; et autoriser le Président à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Ça nous coûtera un peu moins cher, donc ce n'est pas grave. Il faut le dire quand même. 10 000 € je crois à peu près. C'est ça Pascal ?

M. Delteil : Oui, 10 000 €.

M. le Président : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Modification du tableau des effectifs, Pascal tu continues.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L812-3 du Code de la Fonction Publique acte l'obligation pour les collectivités de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

En effet, les collectivités sont tenues d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Depuis sa création en 2013, la CAB confie cette mission de médecine préventive et professionnelle au Service de Santé au Travail de la Dordogne (SST 24), qui gère la santé des salariés du secteur privé.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne (CDG 24) propose une mission dans les mêmes conditions que le SST 24, pour un coût inférieur, avec une proximité maintenue pour les agents (rdv médicaux à Bergerac) et avec une connaissance et une expérience plus importantes concernant la santé des agents des collectivités et des procédures qui leur sont propres (Conseil Médical, ...).

Par délibération en date du 5 novembre 2021, le CDG 24 a approuvé la convention d'adhésion à son service de médecine professionnelle et préventive pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé que la CAB adhère à ce service proposé par le CDG 24, selon les conditions fixées par la convention jointe en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de deux ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- accepter l'adhésion de la CAB au service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- approuver le projet de convention avec le CDG 24 ;
- autoriser le Président à signer la convention correspondante et l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2022
--

D 2022 – 161

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit du tableau des effectifs qui est proposé et qui est modifié à compter du 1^{er} décembre 2022. Les principales modifications, vous les avez, qui étaient présentées, et vous avez le tableau en annexe. Les suppressions de postes interviendront en même temps que la nomination des agents. Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires, et contractuels permanents, est joint en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs, tel que présenté en annexe, à compter du 1^{er} décembre 2022.

M. le Président : Merci Pascal. Des solutions d'actualisation. Oui, Monsieur Frel.

M. Frel : C'est juste pour poser une question un peu annexe. Sur ce dossier, il y a 2 emplois qui sont concernés pour une stagiairisation sur le service des Transports Urbains Bergeracois. Est-ce à dire qu'on va nous annoncer bientôt des bonnes nouvelles, c'est-à-dire une évolution et une mise en place enfin des navettes supplémentaires telles qu'on avait prévu de le faire en septembre 2021, après avoir supprimé les lignes au début de l'été précédent ? Ou est-ce qu'on va encore prendre notre temps pour continuer à réfléchir et malheureusement, laisser les Bergeracois marcher, faire du vélo, de la trottinette ou prendre leur voiture au moment où le prix de l'essence n'a jamais été aussi élevé ?

M. le Président : Vous voyez Monsieur Frel ! Là pour le coup, on réfléchit, ça ne vous va pas. Tout à l'heure vous vouliez réfléchir davantage. On est ennuyés, ça va aboutir, on avance, on avance, on avance, on a ce contrecoup dont je parlais tout à l'heure, personne n'a réagi, sur l'explosion du coût du transport scolaire. En termes de mobilités, on est dans cette logique de réajustement mais on va vous proposer quelque chose rapidement. Thierry, quand est-ce qu'on va le faire ?

M. Auroy-Peytou : Ça va me changer un peu des déchets, merci. Oui, je peux annoncer que c'est le 16 normalement la commission Mobilité. Vous allez recevoir les convocations.

M. le Président : Le 16 il y a le Bureau.

M. Auroy-Peytou : C'est avant le Bureau il me semble.

M. le Président : C'est l'après-midi ?

M. Auroy-Peytou : Oui, je regarde. Ah non ! C'est le jeudi 17, pardon. Il suit le Président ! C'est le jeudi 17 normalement qu'on a la commission Mobilité. Je voulais vous voir avant par petits groupes pour pouvoir déjà parler de beaucoup de problèmes, la mobilité ce n'est pas une mince affaire. Déjà avec le transport scolaire qui est un gros souci d'augmentation des coûts, on est à 573 000 € de déficit. Ça sera le prochain dossier où il va falloir travailler sur les différentes lignes. Je souhaite revoir toutes les lignes avec les services, revoir toutes les lignes de transport scolaire sur l'ensemble de la Communauté d'Agglo, parce qu'il y a peut-être des doublons, il y a peut-être des choses à améliorer. Donc on va travailler sur ce sujet. Ensuite, sur les transports, sur l'activité, sur la boucle d'activité, on va vous proposer quelque chose, tout en fonction bien sûr des moyens qu'on aura, puisqu'il faudra le faire à coût constant. Et les deux titularisations, c'est vrai que ce sont des personnes qui travaillent depuis longtemps et qui ont des états de service excellents et qu'on se devait de proposer ces deux personnes à la titularisation, ce que j'ai proposé à Monsieur le Président, qui vous propose donc ce soir la titularisation de deux agents qui attendent bien sûr et je suis, vous le savez, très sensible sur le dossier social. Je ne vais pas tout dire ce soir mais ça va arriver, les services travaillent énormément dessus. J'aurais aimé qu'on mette en place plus tôt mais les problèmes économiques qui arrivent aujourd'hui font qu'il faut qu'on revoie la copie. Alors, je sais que ça ne sera pas tout parfait mais on essaiera de mieux répondre, surtout pour ne pas prendre dans l'enveloppe vélos, puisqu'on a le Plan Vélo qu'on est en train de travailler avec Arnaud et Jean-Claude Bonnamy. Donc si on veut vraiment demain mettre le Plan Vélo sur la Communauté d'Agglo, il ne faut pas trop rogner là-dessus. Il faut qu'on ajuste un peu tous les modes de transport sur la ville et sur les transports scolaires, pour qu'on puisse demain mettre le Plan Vélo, transport vélo, sur l'ensemble de l'Agglo.

M. le Président : Merci Thierry. Le jeudi 17, Commission pour parler de ça.

En attendant, est-ce que vous êtes contre la validation de cette modification du tableau des effectifs ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Serge Pradier.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} décembre 2022 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Réintégration après disponibilité d'un Directeur territorial au service Politique de la Ville ;
- Réintégrations, après congé parental, d'un adjoint technique à temps complet à la crèche Bellegarde, d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe mis à disposition de l'office du tourisme, d'un adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH de Cours de Pile et d'un adjoint technique à temps complet à la crèche Tom Pous ;
- Création de deux postes d'apprentis à l'Aqualud et à la crèche Bellegarde et fin de deux contrats d'apprentissage à la crèche Mini Pous et à la crèche Tom Pous ;
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet à l'ALSH La Force par mutation ;
- Transformation au service des TUB de deux emplois contractuels non permanents en deux postes d'adjoint technique à temps complet pour stagiairisation ;
- Transformation à la Délégation Générale du Grand Bergeracois d'un emploi contractuel non permanent en un poste de rédacteur à temps non complet sur un emploi de contractuel permanent ;
- Augmentation du temps de travail d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à la médiathèque de St Laurent des Vignes ;
- Départs en retraite d'un agent de maîtrise à temps complet au service voirie et d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service patrimoine et radiation des cadres d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service patrimoine ;
- Départs en disponibilité d'un adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque de Prignonrieux et d'un adjoint d'animation à temps non complet à l'ALSH de Cours de Pile ;
- Fin de deux contrats PEC à l'ALSH de Prignonrieux et à l'ALSH de Cours de Pile ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} décembre 2022.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

D 2022 – 162

RAPPORTEUR : Serge PRADIER

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Pradier : Il s'agit d'améliorer le règlement intérieur des accueils de loisirs et de modifier l'article 2 qui consiste à modifier comme suit. Donc aucune demande de réservation par mail ne sera plus prise en compte. Les réservations se feront uniquement via le portail famille ou sur les points de réservation, c'est-à-dire dans les accueils de loisirs eux-mêmes. Le délai d'annulation reste de 10 jours ouvrés mais précise que ce délai s'inscrit avant le début du séjour pour les petites vacances scolaires et avant chaque mois pour les vacances d'été, c'est-à-dire 10 jours avant juillet et 10 jours avant le séjour d'août. Cela permettra aux parents qui ont tardivement leur planning, plus de souplesse dans les annulations et diminuera pour les ALSH le nombre de journées annulées sans justificatif. Un nouveau mode de paiement est mis en place à compter du 1^{er} novembre 2022, il s'agit du paiement en ligne directement accessible via le portail famille dans l'espace de facturation et cela offre aux familles un mode de paiement supplémentaire, à la fois plus simple et qui limite les déplacements des familles vers les centres de loisirs. Il est proposé aux membres du Conseil d'examiner ces modifications en vue de l'adoption de ce nouveau règlement.

M. le Président : Merci Serge. Y a-t-il des interventions ? Ça apporte plus de commodités et de clarté dans tout ça.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler des autorisations d'ouverture dominicale des magasins, Jonathan tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Le règlement intérieur des ALSH est modifié pour un meilleur fonctionnement, à savoir :

Le titre IV "RESERVATION ET FACTURATION" en son article 2 « Modalités de réservations » se voit modifié comme suit :

- Aucune demande de réservation par mail ne sera prise en compte.
- Les réservations se font uniquement via le Portail Famille ou sur les points de réservation.
- Le délai d'annulation reste de 10 jours ouvrés mais précise :
 - avant le début du séjour pour les petites vacances scolaires (automne, Noël, hiver, printemps)
 - avant chaque mois pour les vacances d'été (juillet, août).

Cela permettra aux parents qui ont tardivement leurs plannings plus de souplesse dans les annulations et diminuera pour les ALSH le nombre de journées annulées sans justificatif.

- Un nouveau mode de paiement sera mis en place à compter du 1^{er} novembre 2022.

En effet, le paiement en ligne sera accessible via le Portail Famille, dans l'espace facturation et offre aux familles un mode de paiement supplémentaire à la fois simple et limitant les déplacements.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à examiner ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2023 communes de Bergerac et Creysse – Avis conforme du Conseil Communautaire

D 2022 – 163

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Comme chaque année, on passe cette délibération. On s'est mis d'accord entre les mairies de Bergerac et de Creysse après avoir rencontré l'ensemble des acteurs économiques du territoire sur les ouvertures des deux communes qui seraient les suivantes.

Pour la branche de commerces de détail, 12 dimanches : 15 janvier, 12 février, 4 et 18 juin, 2 juillet, 6 août, 26 novembre, 3, 10, 17, 24, 31 décembre.

Et pour la branche concessionnaires automobiles et commerces de voitures, de véhicules légers et de motos, 5 dimanches : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.

Ces dates correspondent souvent au moment des soldes mais également de l'ensemble des fêtes de fin d'année que l'on a sur le territoire.

Ce qui vous est proposé, c'est d'émettre un avis conforme à cette demande.

M. le Président : Madame Tégorizo.

Mme Tégorizo : Oui, c'est un petit peu le marronnier, j'interviens tous les ans pour la même chose. Après le Covid, on avait effectivement pris une décision d'augmenter un petit peu le nombre d'ouvertures le dimanche à titre exceptionnel. Là on le voit, j'avais alerté, on le voit ce n'est plus une exception, ça devient complètement une banalisation du travail du dimanche et je ne crois pas que ça soit la bonne solution. Le repos dominical, encore une fois, c'est l'accès à la culture, au sport, prendre soin de sa famille et de soi. Et on le sait, dans les commerces, dans les enseignes, c'est beaucoup d'emplois précaires, beaucoup de femmes, et on fait du chantage à l'emploi. Je sais que Madame Bayle va certainement intervenir et m'en mettre plein la tronche mais c'est le maintien d'une précarité. Je pense que les personnes qui seront forcées à travailler ce dimanche-là, ce n'est vraiment pas par choix ni pour une augmentation réelle de salaire. Donc on votera contre cette délibération, une fois encore.

M. Prioleaud : Merci Madame Tégorizo. Si Josie veut répondre, elle peut répondre. Juste pour rappeler quand même, certes, Josie je vais te laisser le micro. Alors les

12 dimanches, effectivement on avait pu dire précédemment que c'était exceptionnel vu la crise sanitaire, mais on se rend bien compte qu'on a tout le temps des crises et je pense que depuis 30 ans, des crises on en connaît et on en connaîtra d'autres à venir. Donc c'est pour accompagner l'ensemble des commerces. Ça a été concerté avec les représentants aussi du monde professionnel. Rappeler également que c'est facultatif. Ce n'est pas une obligation d'ouverture pour l'ensemble des commerces. C'est une opportunité qui leur est offerte pour avoir des heures supplémentaires d'ouverture et donc de la clientèle supplémentaire. Je rappelle aussi que pour beaucoup d'étudiants, c'est un emploi important celui du dimanche. Et d'ailleurs, si certains d'entre vous vont faire les courses le dimanche matin dans quelques magasins, vous verrez pas mal de jeunes étudiants qui sont ravis d'avoir ces heures à pouvoir réaliser sur l'ensemble de leur temps libre et souvent c'est vrai que c'est le dimanche. Et puis rappeler qu'il y a beaucoup de professions qui travaillent naturellement le dimanche. D'abord, on pourrait penser à nos professionnels de santé qu'on a tant eu besoin pendant la crise sanitaire, on va penser aussi à celles et ceux qui sont dans la mobilité. On a évoqué tout à l'heure les bus mais n'oublions pas nos collègues de la SNCF, il y en a quelques-uns dans la salle et qui travaillent de temps en temps aussi le dimanche. Donc il y a déjà des professions qui travaillent le dimanche, et bien rappeler que c'est vraiment facultatif. Et je pense que quand la loi nous permet d'avoir un maximum d'ouvertures, permettons à l'ensemble des professionnels de pouvoir ouvrir un maximum. Donc c'est un accompagnement qu'on souhaite faire pour l'activité économique de l'ensemble de notre territoire.

(Hors micro)

M. le Président : Qui est contre ?

M. Prioleaud : Ah quand même !

M. le Président : Je suis bon joueur quand même !

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Point 17, inventaire des Zones d'Activités, loi Climat et Résilience du 22 août 2021, Cyril.

DELIBERATION ET VOTE

L'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi du 6 août 2015 prévoit que pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins, lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les mairies de Bergerac et Creysse sollicitent l'avis conforme du conseil communautaire pour les autorisations exceptionnelles d'ouverture dominicale de magasins pour l'année 2023.

Les dates retenues pour les deux communes sont les suivantes :

- Pour la branche « commerce de détail » :
 - 12 dimanches : 15 janvier ; 12 février ; 4 et le 18 juin ; 2 juillet ; 6 août, 26 novembre ; 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- Pour la branche « concessionnaires automobiles et commerce de voitures, de véhicules légers et de motocycles » :
 - 5 dimanches : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à donner un avis conforme sur cette demande.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour et 3 contre.

Inventaire des Zones d'Activités Economiques – Loi N° 2021-1104 Climat et Résilience du 22 août 2021

D 2022 – 164

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Monsieur le Président. Nous devons inventorier l'ensemble des Zones d'Activités Economiques dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. L'objectif de sobriété foncière, défini par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, implique que les intercommunalités inventorient les Zones d'Activités Economiques intercommunales. Pour chaque zone, l'inventaire devra obligatoirement comporter les éléments suivants : un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ; l'identification des occupants de la ZAE ; le taux de vacances de la ZAE calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 14-47 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de 30 jours, l'inventaire devra être arrêté par le Conseil Communautaire. Il sera ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de documents d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat. L'inventaire devra être finalisé au plus tard le 20 août 2024 et actualisé tous les 6 ans.

Les membres du Conseil sont invités à approuver l'engagement de l'inventaire des ZAE de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément à la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; élaborer et amener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cet inventaire.

M. le Président : On est rentrés dans une période où le foncier constructible est extrêmement précieux. Donc on fait des inventaires, ça traduit cette pression qu'il va y avoir dans les années à venir, qui débute sur les terrains. C'est pour ça que je prends deux minutes pour vous sensibiliser, je parle sous le contrôle de notre collègue Christian Bordenave. Quand on modifiera les documents d'urbanisme, puisque certains me le réclament quelques fois, ça tendra vers une diminution des surfaces constructibles, une diminution importante. Donc ne vous laissez pas tenter à dire que vous pourriez satisfaire quelques demandes par ci, par là, ça sera une utopie et ça se retournera contre vous.

Donc soyons prudents par rapport à ça et tenons ferme parce qu'on pourrait être largement dépassés par ces phénomènes. On nous demande, vous le savez, des réactualisations et des mises à jour de nos documents d'urbanisme de manière assez fréquente. Pour ma part, je suis relativement devenu patient sur le sujet. On a été plutôt proactifs dès 2012 pour le SCOT. Donc il y a beaucoup de territoires qui ont été plus réticents et qui sont encore soumis à des réglementations antérieures. Il y a un décalage entre la règle qui sévit sur d'autres territoires par rapport à celle que nous, nous avons. Je crois qu'il faudra patienter un petit peu pour que tout ça se mette à niveau. Et puis si on nous contraints, comme tu le disais Michel tout à l'heure, on nous contraindra mais je pense qu'il faudra être patients. Parce que si vous voulez, dans cette affaire-là, les calculs qui ont été faits ont été faits sur les consommations foncières des 10 années précédant la réalisation du document. C'est-à-dire que c'était les années où notre territoire a été relativement atone et où il se passait peu de choses et que la consommation foncière sur ce territoire a été très faible et du coup, on n'a pu garder que 50 % de cette consommation atone. Vous voyez bien que ce sont des cercles vicieux qui nous entraînent vers des difficultés. Quand vous voyez par exemple sur la Métropole Bordelaise que les consommations ont été frénétiques et exponentielles et du coup, 50 % de beaucoup, beaucoup, ça fait quand même encore beaucoup, même si ça diminue évidemment. C'est un peu annexe mais je pense qu'il est important qu'on se sensibilise collectivement et qu'on soit solidaires sur ces sujets à ne pas promettre l'intenable. Sur les Zones d'Activités, oui Hélène.

Mme Lehmann : Pour bien comprendre, parce que le lien pour moi n'est pas clair entre cet inventaire et la lutte contre le dérèglement climatique. L'objectif c'est pour l'Etat de connaître les zones de vacance pour pouvoir les geler ? C'est quoi exactement la finalité ?

M. le Président : On ne sait pas trop mais on suspecte ça, qu'il pourrait y avoir des disponibilités jugées excessives à certains endroits qui pourraient être, je ne sais pas, si vous avez 100 hectares à la CAB et que 6 ans après vous en avez toujours 98, de vous dire vous n'en n'avez pas besoin etc. Je pense que tu as bien compris ce que moi je suspecte aussi.

D'autres questions ? On ne peut pas être contre de faire un inventaire sur le sujet lui-même, on ne peut pas être contre mais qu'y a-t-il derrière, on ne sait pas. Oui Monsieur Frel.

M. Frel : Oui, on ne peut pas être contre faire un inventaire et on ne peut pas être contre à un moment mettre un frein à l'artificialisation effrénée des sols, et notamment des sols du Bergeracois dont on sait qu'ils sont relativement fertiles, notamment dans nos plaines. Et à personne il ne viendrait l'idée qu'on voudrait éviter de trop empêcher l'artificialisation de nos sols en Bergeracois, quand on sait déjà le levier énorme que nous avons en ayant une utilisation plus rationnelle des zones d'activité de notre Communauté d'Agglomération, en requalifiant un certain nombre de friches industrielles ou en densifiant ces zones d'activité. Il y a des marges de manœuvre importantes qui existent avant même d'ouvrir la possibilité d'artificialiser certaines zones.

M. le Président : Alors, je crois qu'il faut nuancer, l'habitat et le développement économique. Déjà c'est une nuance importante. Après, sur la requalification des friches et les vieux bâtiments, je suis complètement d'accord avec vous. La difficulté qu'on a sur notre territoire c'est que le foncier bâti souvent n'est pas suffisamment précieux pour qu'on arrive à bâtir l'équilibre économique qui permette à la fois de garantir la démolition et la reconstruction, alors que sur la Métropole que je citais tout à l'heure c'est évident, c'est tellement cher l'espace que les requalifications sont faciles. L'équilibre économique entre les deux opérations, démolition et reconstruction, est assez facile à trouver. Mais

chez nous, le coût de la démolition et la faible valeur pour l'instant du foncier ne permettent pas de retrouver l'équilibre économique.

Et deuxième élément, sur les constructions, on ne peut pas complètement fermer la construction sur nos territoires et sur les communes rurales. Parce que là, il ne s'agit pas d'imperméabilisation à outrance, il s'agit de densification pour la plupart du temps ou d'opérations d'ensemble qui permettent la création d'OAP ou d'écoquartiers qui visent à respecter plutôt que d'entasser les gens dans les métropoles.

M. Frel : Mon propos était juste sur les ZAE, même si on sait qu'il y a un vrai problème de mitage de nos territoires ruraux qui pose des tas de problèmes en termes de coûts des réseaux, de coûts des voiries et ainsi de suite. Mais ça, on le sait tous.

M. le Président : Très bien. D'autres interventions ? Cyril.

M. Goubie : Pour compléter, je crois qu'aujourd'hui, il y a déjà un travail qui est fait par le service éco de la CAB pour essayer de proposer prioritairement des friches industrielles. Quand on travaille régulièrement sur le dossier de l'Escat quelque part, alors sans parler de friches industrielles pour l'Escat, mais globalement quand on essaie de remplir l'Escat et d'y amener, notamment avec le Programme d'Excellence Alimentaire par exemple, il y a déjà cette volonté d'essayer de limiter l'expansion. Après, il faut aussi raisonner que la CAB ce n'est pas que Bergerac, c'est Bergerac et 37 communes et donc il faut aussi pouvoir apporter aux 37 autres communes des possibilités de développement économique. Parce que comme vous l'avez dit tout à l'heure Monsieur Frel, le carburant coûtant très cher, il est quand même plus simple de pouvoir travailler à 5 kilomètres de chez soi plutôt qu'à 35.

M. le Président : Très bien. Vous êtes d'accord pour approuver cet inventaire ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de l'acquisition foncière pour la Maison de Santé de l'Est Bergeracois.

DELIBERATION ET VOTE

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme ;

L'objectif de sobriété foncière défini par la loi Climat et Résilience du 21 août 2021, implique que les intercommunalités inventorient les Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales.

Pour chaque zone, l'inventaire devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- 1°) Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2°) L'identification des occupants de la ZAE ;
- 3°) Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours, l'inventaire devra être arrêté par le conseil communautaire.

Il sera ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de documents d'urbanisme et de Programme Local de l'Habitat. L'inventaire devra être finalisé au plus tard le 20 août 2024 et actualisé tous les six ans.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'engagement de l'inventaire des ZAE de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- élaborer et à mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cet inventaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Acquisition du terrain et du bâtiment de la Maison de la Santé de l'Est Bergeracois

D 2022 – 165

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain cadastré AR71 et du bâtiment supportant l'actuelle Maison de Santé de l'Est Bergeracois situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant à la commune de Creysse. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des maisons de santé pluridisciplinaires, conformément à l'arrêté préfectoral n° 24-2019-22-1 du 22 février 2019. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été adopté dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétence le 30 novembre 2021.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour projet l'agrandissement de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire, une acquisition au GFA de Tiregand est ainsi programmée pour permettre la construction et une meilleure desserte. Afin de créer une unité foncière et une cohérence de gestion patrimoniale, il est nécessaire que la division parcellaire soit effectuée en rattachement à la propriété riveraine, à savoir l'emprise foncière actuelle de la MSP, restée propriété cadastrale de la commune de Creysse.

Il est donc proposé d'acquérir à la commune de Creysse, à titre non onéreux, la parcelle cadastrée AR71 et le bâtiment supportant l'actuelle MSP. Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial, 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte

correspondant aux conditions énoncées ci-dessus, ainsi que les pièces se rapportant à cette affaire.

M. le Président : Merci Olivier. Y a-t-il des questions ? Marie-Claude.

Mme Andrieux-Courbin : Merci Président. Bonsoir à tous. Simplement, quelle sera l'offre de soins sur cet agrandissement ? Est-ce que tu peux me donner quelques éléments s'il te plaît ?

M. Dupuy : Actuellement, c'est plus dans l'idée de pouvoir proposer des possibilités sur cette extension n° 2 de la Maison de Santé, sans forcément qu'il y ait, de façon confirmée, des praticiens qui puissent venir. Nous savons, et nous avons pu le constater sur la construction et sur l'extension n° 1, que sans possibilité d'accueil, l'accueil n'est pas possible. Nous faisons tout un travail nécessaire pour pouvoir rendre notre territoire attractif et cette construction-là en fait partie.

M. le Président : Pas d'autres interventions ? Est-ce que tout le monde est d'accord pour que la commune de Creysse cède à titre non onéreux le terrain qui supporte la Maison de Santé ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Point suivant, il s'agit de l'acquisition d'un terrain pour l'extension.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur du terrain cadastré AR n°71 et du bâtiment supportant l'actuel maison de santé de l'Est Bergeracois situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant à la commune de Creysse.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) conformément à l'arrêté préfectoral n°24-2019-22-001 du 22 février 2019. Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été adopté dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences le 30 novembre 2021.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a pour projet l'agrandissement de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Est Bergeracois. Une acquisition au GFA de Tiregand est ainsi programmée pour permettre la construction et une meilleure desserte. Afin de créer une unité foncière et une cohérence de gestion patrimoniale, il est nécessaire que la division parcellaire soit effectuée en rattachement à la propriété riveraine à savoir à l'emprise foncière actuelle de la MSP restée propriété cadastrale de la commune de Creysse.

Il est donc proposé d'acquérir à la commune de Creysse, à titre non onéreux, la parcelle cadastrée AR n°71 et le bâtiment supportant l'actuel MSP.

Il est proposé à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Acquisition de terrain à Creysse pour extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois

D 2022 – 166

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse, appartenant au GFA du Château de Tiregand. Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois. Il s'agit d'un terrain d'une surface arpentée d'environ 3 375 m², cadastré section AR82P, conformément au plan joint en annexe. L'acquisition se fera pour un montant de 2,20 € le m², soit un total de 67 500 € TTC. Cette emprise jouxte l'actuelle Maison de Santé et son parking permettra de réaliser l'extension programmée en 2023. La partie sud de la parcelle permettra une meilleure desserte du site de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial, 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir. Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus, ainsi que les pièces se rapportant à cette affaire.

M. le Président : Merci Olivier. Pas de questions ?

Pour être complètement transparent sur la précédente délibération, la raison pour laquelle on fait cette modification de propriété, c'est pour des questions d'urbanisme, c'est pour éviter d'avoir besoin de faire un permis d'aménager, puisque vous savez quand on fait une déclaration de projet, il ne faut pas qu'il y ait plus de deux porteurs de projet concernés. Au-delà, il faut passer par un permis d'aménager, ce qui n'est plus du tout la même chose. Et comme il y a un autre projet médical à proximité, à côté de l'extension, projet privé, il fallait qu'on regroupe l'ensemble de la propriété sous un même titulaire, donc la CAB en l'occurrence. Voilà la raison pour laquelle on vous a proposé cette délibération pour que vous compreniez bien les raisons pour lesquelles on l'a fait.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je crois qu'on a épuisé l'ordre du jour.

Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur Frel, Monsieur Visentini.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA du château de Tiregand.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois.

Il s'agit d'un terrain d'une surface arpentée d'environ de 3375 m² cadastré section AR n° 82p conformément au plan joint en annexe. L'acquisition se fera pour un montant de 20 € par m², soit 67 500 € TTC.

Cette emprise jouxte l'actuelle Maison de Santé et son parking. Elle permettra de réaliser l'extension programmée en 2023. La partie Sud de la parcelle permettra une meilleure desserte du site de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Décisions du Président présentées pour information

M. Frel : Une question sur les décisions que vous avez prises Monsieur le Président. Je suis étonné par la décision 2022-092 sur les tarifs généraux des transports urbains. Le Handibus est à 3,50 €, c'est ça ? Il était à quel prix auparavant ?

M. le Président : Allez Thierry, travaille.

M. Auroy-Peytou : Je pensais avoir fini. Attendez...

M. Frel : Un ticket individuel pris dans le véhicule auprès du conducteur, valable pour un voyage, 3,50 € le trajet.

M. Auroy-Peytou : Oui.

M. Frel : Donc pour le service Handibus.

M. Auroy-Peytou : C'est ça, oui.

M. Frel : Il était de combien auparavant ?

M. Auroy-Peytou : C'est 3,50 €. C'était 3,50 € l'aller, 7 € aller/retour. Alors pendant le Covid, le paiement a été suspendu et là, on a remis aujourd'hui la tarification, en sachant que certains prestataires peuvent transmettre la facture à la Sécurité Sociale ou à un organisme ou une mutuelle pour se faire rembourser le transport. Donc on fait des attestations, pour ceux qui le demandent, on signe des attestations pour se faire rembourser le trajet Handibus. Là c'est pareil, il y aura une proposition lors de la

commission Mobilité pour revoir ce service Handibus, qui est ouvert à d'autres personnes. Parce qu'il faut détenir la carte de reconnaissance d'handicap, mais il y a d'autres personnes qui n'ont pas ce genre de carte ou de problématique de santé et je voudrais ouvrir à d'autres personnes mais ça sera payant. C'est l'aller/retour. C'est du service quand même à la demande. On va à domicile, on revient à domicile, et c'est sur l'ensemble du territoire de la CAB qu'on fait ce service Handibus. Peut-être on l'appellera Mobibus ou une autre appellation qui ouvrira à d'autres personnes qui n'ont pas malheureusement la carte Handibus. Mais on en parlera lors de la commission Mobilité.

M. le Président : Monsieur Visentini.

M. Visentini : Mon cher Président, simplement j'interviens un petit peu en tant que plus âgé de cette assemblée. Je sais que tu as eu quelques soucis de santé et ce soir je vois que tu reviens en grande forme et j'en suis très heureux pour toi. Merci.


M. le Président : Merci René de ta sollicitude. Tout va bien chers collègues.

Je vous propose de lever la séance et je vous souhaite une bonne soirée. Pour ceux qui le souhaitent, un verre sera proposé dans la salle à côté.

L2022-075	Tarifs pour la saison culturelle 2022-2023.
L2022-078	Fusion des tarifs ludothèque/médiathèque de Bergerac.
L2022-088	Suppression de la régie de recettes de la ludothèque à la suite de la fusion avec la médiathèque de Bergerac.
L2022-084	Défense de la CAB représentée par Maître DESPRES auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans le cadre de la requête formulée par M. et Mme LLOYD.
L2022-085	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire, à la SAS Terroir de Franchemont, sur le site de l'ESCAT à Bergerac, pour un loyer de 100 € HT par mois.
L2022-086	Délégation du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien (parcelle n°1585 rue des Poètes) sur la commune de Gardonne pour la réalisation d'un futur lotissement au cœur du village, pour un montant de 23 000 €.
L2022-087	Délégation du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien parcelle n°1586 rue des Poètes) sur la commune de Gardonne pour la réalisation d'un futur lotissement au cœur du village, pour un montant de 23 000 €.
L2022-090	Conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite temporaire avec l'association ALEP sur le site de l'ESCAT à Bergerac.
L2022-091	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local à la société Embross Airport Services, sur le site de l'ESCAT à Bergerac, pour un loyer de 300 € HT par mois.
L2022-092	Modification des tarifs des Transports Urbains Bergeracois.
L2022-094	Remboursement d'une avance de trésorerie du budget annexe assainissement vers le budget principal.

L2022-095	Demande de subventions auprès de l'Europe, de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement d'un véhicule pour le Bureau d'Information Jeunesse pour un montant de 19 931.03 € HT.
L2022-096	<p>Conclusion d'un groupement de commandes concernant les fournitures administratives et papier A4 et A3 de la CAB et des communes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prigonrieux et Saussignac (marché pour une année reconductible 1 fois) :</p> <p>-Lot 1 : Fournitures administratives est déclarée sans suite pour cause d'intérêt général, en application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique.</p> <p>-Lot 2 : Fournitures administratives particulières : Atelier COM'LA PAPET – 31 route de la Nauve – 24100 Creysse, pour un montant maximum HT : 5 000 € /an.</p> <p>-Lot 3 : Fourniture de papier blanc A4 / A3 : SARL EXCEL'BURO – 12 Place des deux Conils – 24100 Bergerac, pour un montant maximum HT : 60 000 € / an.</p>

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h25.

DELMARES	Frédéric	Président	
DELFIEUX	Michel	Secrétaire de séance	